DIMANCHE 10 MARS 1844 — DIX-NEUVIÈME ANNÉE. N° 5273

EDITION DE PARIS.

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

ABONNEMENT:
Trois Mois, 18 Francs.
Six Mois, 36 Francs.
L'année, 72 Francs.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:
RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.
(*Les lettres doivent être affranchies.*)

Sommaire.

JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour d'assises de la Seine* : Affaire Ducros; assassinat de Mme veuve Sénepart.
QUESTIONS DIVERSES.
CHRONIQUE. — *Paris.* Usine; insalubrité due au voisin. — Conférence des avocats. — Le désœuvrement du dimanche. — Un acte de charité. — Vol à l'aide de violence; arrestation en flagrant délit. — Vol commis dans le greffe du Tribunal civil de la Seine. — Emission de fausses bank-notes.

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Poultier.)

Audience du 9 mars.

AFFAIRE DUCROS. — ASSASSINAT DE Mme V° SÉNEPART.

Dès sept heures du matin la force armée a dû se transporter au Palais-de-Justice afin de protéger les abords de la Cour d'assises, assiégés par une foule nombreuse avide d'assister aux débats de cette affaire. La jeunesse et la position de l'accusé, les circonstances exceptionnelles qui ont accompagné et suivi l'assassinat, tout, en effet, justifie l'empressement du public.

A dix heures, les portes de la Cour d'assises sont ouvertes. Une foule de jeunes avocats en robe se précipite dans l'enceinte, occupe les places réservées au barreau, et envahit même la plus grande partie des bancs où se placent les accusés. Quant aux autres places, elles sont déjà occupées par un grand nombre de dames. Le fond de l'auditoire est bientôt envahi par la partie du public qui stationnait depuis sept heures du matin au pied du grand escalier. A peine cette foule turbulente est-elle introduite, que les cris : Assis! assis! se font entendre, et les agens de la force publique ont la plus grande peine à obtenir un peu de silence.

L'accusé est introduit. Dans une affaire précédente, où il a figuré comme témoin, nous avons déjà dépeint la physionomie et la tenue de ce jeune homme. C'est presque un enfant. Son air doux, sa tenue modeste, forment le plus étrange contraste avec le crime qu'il a commis et avec le sangfroid dont il a fait preuve dans l'instruction. Sa toilette est soignée; il est vêtu d'une redingote noire; il porte une cravate de satin sur laquelle est rabattu son col de chemise. Il a coupé les petites moustaches blondes qu'il portait encore il y a quelques jours. Il prend place sur le banc des accusés; il baisse la tête, et tient son mouchoir devant sa figure. Ses yeux se portent bientôt sur la table des pièces à conviction, où se trouve un paquet, dont un manteau à carreaux lui ayant appartenu forme l'enveloppe, et deux chapeaux, l'un noir, et l'autre blanc: celui-ci complétement déformé.

M. l'avocat-général Jallon occupe le siége du ministère public.

Nous voyons au banc de la défense Me Dugabé, et, auprès de lui, Me Pinède.

Depuis l'introduction de l'accusé, le désordre a redoublé, et les cris : *Assis! assis!* partent avec une nouvelle énergie du fond de l'auditoire.

La Cour entre en séance, et dix minutes s'écoulent avant que M. le président puisse se faire entendre. Quand le calme est à peu près établi, il s'exprime ainsi :

«Nous sommes tous ici pour accomplir un devoir sacré, essentiel, dans l'intérêt de la société. Tout le monde doit donc apporter une grande gravité dans la tenue, et témoigner ainsi de son respect pour la justice.»

A ce moment, Me Pinède, l'un des défenseurs, fait place à une personne qui s'avance vers le banc où est l'accusé et qui embrasse Ducros avec effusion.

M. le président : Ces sortes de choses ne doivent pas se faire, et nous ne concevons pas qu'un avocat puisse oublier à ce point ses devoirs.

Me Pinède : Mais, Monsieur le président, je ne comprends pas...

M. le président : Ce que je vous dis m'est inspiré par la présence de la personne qui vient d'embrasser l'accusé, et que nous invitons à passer dans la chambre du conseil.

Me Pinède : C'est le père de l'accusé.

M. le président : Nous le savons; sa place n'est pas ici. (S'adressant à l'accusé) : Comment vous nommez-vous? — R. Honoré Ducros.

D. Quel âge avez-vous? — R. Vingt-un ans.

D. Quel est votre état? — R. J'étais élève en pharmacie.

M. le président : Soyez attentif à la lecture qui va être faite de l'acte d'accusation dressé contre vous.

M. le greffier donne lecture de cette pièce dont l'étendue est considérable, et dont nous extrairons les principaux passages, les autres détails devant se reproduire dans le cours des débats.

La dame Nathalie de Loëne, veuve du sieur Sénepart, ancien directeur du théâtre de l'Ambigu-Comique, âgée de soixante-quatorze ans, occupait depuis plusieurs années un appartement au troisième étage, boulevart du Temple, 24. Elle vivait seule, aidée seulement dans les soins de son ménage par une femme âgée nommée Rose Chaudrivot, demeurant dans la même maison, qui chaque matin, après lui avoir apporté quelques provisions pour son déjeuner, se retirait au bout d'une demi-heure environ. Le soir, à six heures, la dame Sénepart allait dîner chez un traiteur voisin, qui la faisait accompagner lorsqu'elle se retirait, et rentrait chez elle à neuf heures. Elle vivait d'une pension de 1,500 francs qui lui était payée par son fils, le sieur Virgile Sénepart, qui avait fait auprès d'elle d'inutiles efforts pour la déterminer à prendre une domestique, dont il offrait de payer les gages. A la suite de ce refus obstiné, qui remontait à trois ans, la mère et le fils avaient cessé de se voir.

Le vendredi 8 décembre, la femme Chaudrivot se présenta entre sept et huit heures du matin, suivant son usage, à la porte de l'appartement; mais elle sonna en vain à plusieurs reprises; inquiète de ce silence, elle en instruisit la femme Josse, concierge, qui, de son côté, lui dit n'avoir pas vu la veuve Sénepart depuis la veille, à trois heures de l'après-midi. Elles s'empressèrent d'avertir un de ses amis, le docteur Tronsin, qui, en présence d'un employé au commissariat de police, et de la femme Josse, fit ouvrir par un serrurier la porte, qui n'était fermée qu'au pène. La première pièce, servant de salle à manger, et la chambre à coucher qui y fait suite, ne présentaient aucune trace de désordre : le lit n'avait pas été occupé. Mais dès qu'on eut pénétré dans le salon auquel communique la chambre à coucher, le corps de la veuve Sénepart, gisant sur le tapis presque au milieu de la pièce, s'offrit aux regards; des marques nombreuses de strangulation furent aussitôt reconnues par le docteur Tronsin, et le commissaire de police s'empressa de venir constater, par des procès-verbaux, l'état des lieux et celui du cadavre.

La veuve Sénepart était complètement vêtue; son bonnet rejeté en arrière, et paraissant avoir été froissé laissait la tête découverte; les brides de ce bonnet étaient retenues par une agrafe qui avait pénétré dans la peau. Un châle fond noir, soigneusement croisé sur la poitrine, était à l'un des coins plissé, et encore empreint d'humidité produite par une matière jaunâtre, comme s'il eût été introduit en tampon dans la bouche.

Sur un fauteuil auprès du secrétaire, on trouva une quittance du dernier terme de loyer et une boîte longue et vide en ferblanc, sur le couvercle de laquelle se lisaient les mots suivans : « Rouleau de 500 francs pour me faire enterrer. De Loëne, veuve Sénepart.» Sur un autre fauteuil, un sac à fermoir d'acier contenant un trousseau de cinq clefs, dont l'une était celle du secrétaire, qui fut ouvert par le commissaire de police; ce meuble ne renfermait aucune valeur, quoique, suivant une note de la veuve Sénepart, le tiroir du milieu dût contenir un rouleau de 200 francs destinés aux frais de son enterrement, deux bourses et un sac où était placé l'argent pour payer le terme de janvier, les frais de maladie et les dépenses courantes. Les deux bourses et le sac étaient vides.

Si ces circonstances prouvaient qu'un vol avait eu lieu, l'examen et l'autopsie du cadavre établirent avec non moins de certitude que la mort de la veuve Sénépart était le résultat d'un crime. Suivant le rapport des médecins, de nombreuses excoriations à la face, aux lèvres, autour du cou, à la base de la langue et à sa surface antérieure, attestaient que la mort avait été causée par une asphyxie rapide; que cette asphyxie avait été la conséquence d'une pression violente du larynx, en même temps que la langue était refoulée avec force dans l'arrière-bouche. Les traces particulières existant à la surface du cou indiquaient qu'une pression énergique sur le larynx et une asphyxie par suffocation avaient été produites par les ongles et les doigts de l'individu qui avait donné la mort.

Dès le premiers momens, un jeune homme qui était venu la veille, à trois reprises différentes, demander la dame Sénepart, fut signalé par la femme Josse, portière. Elle l'avait déjà vu venir une fois à une époque rapprochée; et le jeudi 7, après s'être présenté à midi et à deux heures, sans rencontrer la dame Sénepart, il était revenu une troisième fois, vers trois heures, au moment où elle rentrait. La femme Josse était alors sur l'escalier; elle le vit monter et descendre un quart-d'heure après avec une rapidité qu'elle remarqua; il avait à la main une canne à pomme d'argent ciselée. Lors de sa première visite, il portait un manteau doublé de tartan écossais. Depuis ce moment personne n'était monté chez la dame Sénepart, et depuis ce moment aussi elle n'avait été vue par personne.

Le signalement de cet individu se rapportait parfaitement à un jeune homme originaire de Toulouse, arrivé de cette ville à Paris, le samedi 2 décembre, par les Messageries Caillard, et qui, le dimanche, s'était présenté à onze heures du matin chez le sieur Sénepart fils, sous le nom de *Pagès* ou *Magnès*, porteur d'un billet écrit par le sieur Frédéric Sénepart, officier supérieur de cavalerie en retraite, qui invitait son neveu à faire bon accueil à celui qu'il lui adressait. Il avait montré une lettre qu'il devait remettre à la dame veuve Sénepart de la part d'une des filles du sieur Frédéric. Invité à dîner pour le même jour, il avait accepté et passé la soirée avec la famille du sieur Virgile Sénepart, auquel il dit n'avoir pas eu le temps de porter ce jour la lettre destinée à sa mère. Le lendemain lundi, il s'était en effet rendu chez elle, il lui avait remis cette lettre, que deux jours après la dame Sénepart faisait lire à sa belle-fille, qui, suivant son habitude au commencement de chaque mois, lui avait apporté sa pension.

Ce jeune homme était revenu le jeudi 7 décembre, à six heures un quart, chez le sieur Sénepart: il paraissait pâle, fatigué, avait toujours les yeux fixés sur la pendule, et il garda le silence sur la visite par lui faite, d'après la déclaration de la femme Josse, le jour même, à la veuve Sénepart.

Les soupçons de la portière de la maison, du fils de la victime, s'étaient arrêtés sur cet individu, qui devint l'objet des recherches les plus actives. Mais son véritable nom était ignoré, et l'instruction ne tarda pas à démontrer que les noms de *Pagès* ou *Magnès*, indiqués par le sieur Sénepart, ne lui appartenaient pas.

Cependant on apprit qu'il s'était présenté le mercredi 6 rue d'Orléans, au Marais, chez les dames Gibon et Roussille, et qu'il leur avait remis une lettre de la demoiselle Mathilde Sénepart. Pendant le cours de la visite, il parla de celle qu'il avait faite deux jours auparavant à la dame Sénepart. Lorsqu'il se retira, on lui accorda, sur sa demande, la permission de revenir : on ne l'avait pas revu depuis; mais, dans la prévision d'une nouvelle visite, une surveillance fut établie autour de la maison, où, le lundi 11, peu d'instans après y être entré, fut arrêté l'individu qu'on attendait, et qui déclara se nommer Honoré Ducros, élève en pharmacie, et demeurant rue des Maçons-Sorbonne, 23. Il fut confronté immédiatement avec le sieur Sénepart fils et avec la femme Josse. L'un et l'autre le reconnurent de la manière la plus positive.

Ducros répondit avec beaucoup de calme et d'impassibilité que la portière se trompait, qu'il n'était pas allé le 7 décembre chez la dame Sénepart; il convint cependant s'être présenté et avoir dîné le dimanche chez le sieur Virgile Sénepart, y être revenu le jeudi dans la soirée; mais il soutint n'avoir pris ni dans l'une ni dans l'autre de ces visites, soit le nom de *Pagès*, soit le nom de *Magnès*.

Une perquisition dans sa chambre, rue des Maçons-Sorbonne, hôtel du Jura, où habitaient deux de ses compatriotes, les sieurs Gineston et Destrem, et où il était venu lui-même prendre un logement le vendredi 8 décembre, n'avait eu d'autres résultats que la saisie d'un manteau et d'une canne semblables à ceux signalés par les témoins, lorsque le sieur Gineston demanda à faire une déclaration particulière, il fit connaître aux magistrats qu'ayant reçu, le dimanche 3, un billet de Ducros qui lui annonçait son arrivée à Paris. Il était allé le trouver le lendemain à l'hôtel d'Orléans, rue d'Orléans-Saint-Honoré, où il logeait. Là, Ducros lui annonça qu'il était brouillé avec sa famille et ruiné; qu'il ne lui restait que 80 francs, de 300 francs à lui remis par son père lors de son départ; que pour sortir de cette situation il allait emprunter de l'argent à l'abbé Bourrel son parent, prédicateur à Saint-Sulpice. Plus tard, et le même jour, se trouvant pour la seconde fois avec le sieur Gineston, il lui parla de l'arrivée prochaine à Paris de sa maîtresse, qui avait 5 ou 600 francs d'économies. Le sieur Gineston, depuis le lundi 4, n'avait pas revu Ducros, lorsque dans la matinée du vendredi 8 décembre, celui-ci vint le trouver à l'hôtel de la rue des Maçons-Sorbonne, et lui dit avoir vu M. l'abbé Bourrel, qui lui avait donné 80 francs et de bons conseils; qu'en outre sa maîtresse lui avait envoyé de Toulouse une somme de 300 francs; il tirait en même temps de sa poche un rouleau qu'il remettait à Gineston en lui disant : *Tiens, prends-le, car je le dépenserais.* Ce rouleau, enveloppé d'un papier gris cacheté aux extrémités avec de la cire noire, fut placé par le sieur Gineston dans son secrétaire.

Pendant la journée qu'ils passèrent ensemble, Ducros manifesta l'intention de venir occuper une chambre dans l'hôtel garni où logeait son compatriote. Il y fit transporter ses effets et s'y installa immédiatement. Le lundi, le sieur Gineston ayant, en ouvrant son secrétaire, jeté les yeux sur le rouleau dont il était dépositaire, remarqua qu'il portait l'adresse de Ducros, et que cette adresse était de la main de ce dernier; cette circonstance et la forme irrégulière du rouleau excitèrent ses soupçons sur le contenu. L'ayant ouvert à l'une des extrémités, il vit avec étonnement qu'il contenait des pièces d'or et un boîtier de montre en or; il attendait depuis longtemps Ducros, pour avoir à ce sujet une explication, lui rendre son argent, et le faire sortir de l'hôtel. Il avait parlé au sieur Destrem de cette découverte et de ses soupçons, lorsqu'instruit de la présence des magistrats dans la chambre de Ducros, il s'était empressé de révéler ces faits et de remettre entre leurs mains le dépôt qu'il avait reçu.

Les rouleaux remis par lui contenaient : l'un 25 pièces en or de 40 francs, l'autre 29 pièces en or de 20 francs, formant une somme de 1,580 francs; plus, un boîtier de montre en or. A la vue de l'or et de la montre qui se trouvaient dans les mains des magistrats, lorsqu'ils rentrèrent dans la chambre de Ducros, celui-ci comprit que la vérité était connue et que ses dénégations seraient sans force en présence des preuves nouvelles que l'instruction venait de recueillir, *Je vais vous avouer toute la vérité*, dit-il alors; *c'est moi qui ai fait le malheur qui est arrivé chez Mme veuve Sénepart.*

Suivant sa déclaration, il était allé le lundi 4 ou le mardi 5 chez Mme Sénepart, à qui, après une conversation d'une demi-heure environ, il avait demandé un pain à cacheter pour fermer la lettre destinée à la dame Roussille, et qui, à son départ de Toulouse, lui avait été remise ouverte. Il suivit la dame Sénepart dans son salon. Après avoir pris dans un sac caché sous le coussin d'un fauteuil un trousseau de clés, et avoir ouvert avec l'une d'elles son secrétaire, elle en retira et lui présenta une boîte contenant des pains à cacheter. Au moment où il sortait, cette dame l'aurait chargé de passer chez sa belle-fille, qui depuis plusieurs jours n'était pas venue la voir.

Le jeudi 7, il y était retourné pour lui rendre compte de la réponse de la dame Virgile, qu'il n'avait pas trouvée; la portière lui ayant dit que la dame Sénepart était sortie, il avait suivi les boulevards jusqu'à la Bastille; à deux heures, il s'était présenté pour la seconde fois : la même réponse lui ayant été faite, il s'était retiré encore sans laisser son nom à la portière, qui le lui demandait. Enfin après s'être promené jusqu'à la Madeleine, il était revenu vers cinq heures. La dame Sénepart, qui venait de monter chez elle, lui ouvrit la porte; il ne voulait pas entrer, mais elle insista, et le reçut dans la première pièce servant de salle à manger.

Après une courte conversation, dont il racontait le sujet en souriant, elle lui aurait parlé d'un portrait de son fils placé dans le salon. Conduit par elle dans cette pièce, il y examinait divers tableaux, et particulièrement un de Raphaël, accroché au-dessus de la porte d'entrée, lorsque la dame Sénepart, mécontente d'un examen ou d'une visite qui durait trop longtemps, aurait témoigné son impatience par quelques paroles, parmi lesquelles il distingua le mot le mot *aventurier*; *ils s'étaient regardés tous deux d'une certaine manière*, et cédant alors à un mouvement de vivacité, il l'avait poussée violemment en lui disant qu'il n'était pas un voleur.

Cette femme, tombée à la renverse, ayant commencé à crier, il s'était, dans la crainte d'être arrêté, précipité sur elle pour étouffer ses cris. *C'est alors*, dit-il, *que je l'étranglai : je la saisis au cou avec ma main droite ou ma main gauche, et je lui serrai le cou pendant deux minutes, jusqu'à ce qu'elle ne criât plus. Quand elle est tombée, un des côtés de son châle était placé sur sa bouche, et j'avais appuyé sur cette partie de son châle; quand je l'ai vue sans mouvement, je l'ai lâchée.*

Il s'assura de sa mort en approchant de sa bouche un miroir placé sur la commode. Après ce crime commis, il s'était depuis un quart-d'heure assis dans un fauteuil, la tête dans ses mains, n'ayant aucun projet de voler, quand il aperçut le sac dans lequel il avait vu sa victime prendre la clé du secrétaire. Sans dessein arrêté il aurait ouvert et visité les tiroirs de ce meuble, et la pensée du vol ne se serait présentée à lui qu'à la vue de l'or et de l'argent qu'ils renfermaient. Le vol fut commis. Il ferma le secrétaire, remit les clés dans le sac, et se retira en répétant plusieurs fois, et à haute voix : *Madame ne vous dérangez pas.*

A ce récit, Ducros ajouta qu'il était rentré à son hôtel; il avait compté son argent, et il s'était trouvé possesseur de 1,000 fr. en or et 495 fr. en argent. Il fut alors changer 500 francs contre des pièces d'or chez un changeur, galerie Véro-Dodat; de là, après avoir dîné, il se rendit, vers six heures et demie, chez le sieur Sénepart fils, *comme cela se fait*, a-t-il dit, *par politesse, pour sa bonne réception et le dîner qu'il m'avait donné le dimanche précédent.* Là il avait joué avec les enfans. A sept heures il se retira avec le sieur Sénepart, qu'il quitta sur les boulevards, où il se promena seul jusqu'à neuf heures et demie, en regardant les boutiques.

Telle a été la déclaration faite par Ducros; elle n'était pas complète; car, outre la montre d'or dont il avouait la soustraction, et dont il avait enlevé le mouvement le vendredi, dans la crainte que le bruit ne révélât au sieur Gineston le contenu du rouleau, il s'était encore emparé d'une chaîne d'or qu'il alla faire estimer au Palais-Royal en quittant le sieur Sénepart, et qu'il vendit, à huit heures, moyennant 36 francs, au changeur du passage Véro-Dodat, où il s'était déjà procuré de l'or. Après ce marché conclu, il avait causé pendant environ trois quarts d'heure avec le sieur Aaron, originaire lui-même de Toulouse. L'assurance de son langage et de ses manières, la liberté de son esprit était telle, que quand le nom de l'assassin de la veuve Sénepart eut été livré à la publicité, le sieur Aaron hésitait à faire le dépôt de cette chaîne, ne pouvant croire que le jeune homme qui la lui avait vendue, en déclarant se nommer Ducros, fût l'assassin de la veuve Sénepart.

Dans un des interrogatoires, comme on lui demandait pourquoi il ne s'était pas éloigné de Paris après l'assassinat : « Je ne me souvenais déjà plus de ce meurtre, répondit-il, ou du moins je ne pensais pas qu'on pût me soupçonner.» Une seule fois, pendant l'instruction, son assurance a faibli, c'est quand, avant les obsèques de la veuve Sénepart, on l'a confronté avec le cadavre de sa victime. Il a détourné la vue avec horreur, il a éclaté en sanglots en s'écriant : « Oui, c'est moi qui l'ai tuée, je l'ai étranglée. »

(Suivent des détails sur les antécédens de Ducros, antécédens que fait suffisamment connaître l'interrogatoire que nous allons rapporter. L'acte d'accusation continue ainsi) :

Si les faits s'étaient passés comme le raconte Ducros, un assez long espace de temps se serait écoulé depuis le moment où il est entré dans l'appartement et le moment où il en est sorti, lorsqu'il est démontré par la déposition de la concierge qu'il est à peine resté un quart-d'heure dans l'appartement de la veuve Sénepart. L'imprudence de la dame Sénepart, une parole blessante ou injurieuse n'ont donc pu avoir pour cause la durée de cette visite; l'exécution du crime a suivi nécessairement de près l'introduction de Ducros. Le motif par lui donné à un mouvement de vivacité et de colère qui aurait eu des suites si déplorables, n'est donc ni vrai ni vraisemblable. Comment croire en effet que ce mot *d'aventurier*, s'il a été prononcé, ait produit, quelle que soit la vivacité du caractère de celui à qui il s'adressait, cet effet, d'étouffer en lui tout sentiment honnête et humain, et de le rendre tout à coup voleur et meurtrier d'une femme sans défense et presque octogénaire? Mais s'il était possible que la colère l'eût porté à l'assassinat, dès que ce mouvement sera calmé, dès que cette colère sera éteinte, en présence de sa victime, la conscience reprendra tout son pouvoir, le trouble causé par les remords s'emparera de lui et lui suivra partout.

Il n'en est pas ainsi; au crime qu'il vient de commettre, il en ajoute un autre, ouvre le secrétaire, dont il a pris les clés cachées sous le coussin d'un fauteuil, rejette les papiers insignifians, enlève l'or et l'argent que ce meuble renferme, replace dans le sac qui les contenait les clés du secrétaire, qu'il a soin de fermer, et se retire en répétant plusieurs fois avec calme et sang-froid : « Ne vous dérangez pas. » Sorti de cette maison, il évitera ceux dont la présence doit rendre plus vifs les remords qui le poursuivent, Ducros les recherche. Les poches pleines de l'or, des bijoux qu'il a volés, il va chez le fils de sa victime, et de cette main qui vient d'étrangler, d'étouffer leur aïeule, il façonne en s'amusant, dit-il, des jouets en papier pour les enfans, et trois jours après, suivant sa propre déclaration, il ne se souvenait plus du crime.

La résolution arrêtée de le commettre peut seule expliquer cette insistance à rencontrer la veuve Sénepart le jeudi 7 décembre. Sa première visite, faite trois jours avant, lui avait fait connaître la disposition des lieux, le mobilier qui garnissait l'appartement, et qui annonçait l'ordre et l'aisance. Il a su d'elle qu'elle recevait peu de monde, et il est parvenu, sous prétexte de cacheter une lettre, à être admis dans le salon, à voir ouvrir le secrétaire, à savoir où la clé était ordinairement cachée: ces renseignemens serviront bientôt à l'exécution de ses projets. Il prétend être venu chez la dame Sénepart parce que celle-ci l'aurait chargé de se rendre chez sa belle-fille, qu'elle n'avait pas vue depuis longtemps, mais en le dispensant de lui faire connaître le résultat de sa démarche. Il ajoute s'être en effet présenté chez la dame Virgile Sénepart le mercredi : cette dame était sortie, lui répondit-on.

En supposant que la dame Sénepart lui eût donné la commission dont il parle, et qu'il ait fait une démarche pour s'en acquitter, comment ces faits pourront-ils expliquer et justifier ses efforts opiniâtres pour rencontrer la dame Sénepart, qui ne l'avait pas prié de revenir, et à qui, il en convient, il n'aurait eu autre chose à dire, si ce n'est qu'il n'avait pas vu sa belle-fille? Il ne se borne pas à venir une première fois à midi, à monter au troisième étage, où est situé son appartement, sans s'adresser à la portière, à laquelle il refuse, en descendant, de laisser son nom. Il revient à deux heures : la dame Sénepart est toujours absente. Obligé de se retirer une seconde fois, il ne renonce pourtant pas à son projet. Il dit avoir suivi les boulevards, tantôt jusqu'à la Madeleine, tantôt jusqu'à la Bastille; tandis qu'un témoin déclare formellement l'avoir vu longtemps allant et venant devant la maison, paraissant attendre quelqu'un; aussi, à peine la dame Sénepart était-elle rentrée, que Ducros, comme s'il eût guetté son retour, était presque aussitôt qu'elle à sa porte.

Il agissait donc, quand il mettait tant de ténacité à pénétrer chez la veuve Sénepart, dans un but qu'il ne veut pas avouer, dans un dessein qu'il était impatient de réaliser. La pensée, la résolution criminelle qui le conduisaient seront bien plus évidentes encore, s'il est certain que la dame Sénepart ne l'a pas invité à aller chez sa belle-fille, et qu'il n'est pas venu chez celle-ci; lorsqu'il s'y présente le jeudi 7 dans la soirée, il lui parlera de sa visite de la veille, si, en effet, il est venu. Il n'en dit rien, et il résulte soit du témoignage de la domestique, soit de celui de la portière, qu'elles ne l'ont vu ni l'une ni l'autre dans la matinée de mercredi. Ce jour-là la dame Virgile Sénepart s'était rendue, comme elle le faisait dans les cinq ou six premiers jours de chaque mois, chez sa belle-mère pour lui remettre sa pension. Celle-ci, qui n'avait pu dès-lors s'étonner de n'avoir pas encore reçu sa visite, et inviter Ducros à aller chez elle de sa part, dit à sa belle-fille avoir demandé à l'accusé le lundi précédent de lui porter un petit cadre mécanique qu'elle avait acheté pour ses etrennes; mais au lieu de s'en charger il s'était excusé en disant être à la recherche d'un papier d'argent, papier que le lendemain, sur une question qui lui fut faite par la dame Virgile Sénepart, il répondit avoir trouvé.

Ainsi, point de commission donnée à l'accusé par la dame Sénepart, point de réponse à lui rendre, par conséquent point de motifs à se présenter sur le boulevard du Temple pendant une grande partie de la journée du 7 décembre; point de motifs à cette impatience, à ces tentatives pour s'introduire chez elle, réitérées à quelques heures d'intervalle, si ce n'est le double crime qu'il a mis à exécution aussitôt après y avoir été reçu. La résolution de le commettre a donc été prise et arrêtée le jour où, pour la première fois, il a vu la dame Sénepart, dont le grand âge, la faiblesse, l'isolement, devaient rendre si facile l'exécution de ses projets homicides, surtout lorsqu'elle aurait, sous un prétexte nouveau, été attirée dans la pièce la plus reculée de son appartement. C'est avec ce calme, ce sang froid, cette absence de tout remords dont l'instruction offre de si nombreuses et de si affligeantes preuves, que ce jeune homme au cœur profondément vicieux, dépourvu de tout sentiment moral, a prémédité et exécuté un assassinat auquel il a été conduit par le vol, comme il avait été conduit au vol par ses mauvaises passions et ses habitudes de débauche.

Après la lecture de l'acte d'accusation, on fait l'appel des nombreux témoins assignés à la requête du ministère public, et M. le président procède à l'interrogatoire de l'accusé.

M. le président : Vous êtes né à Toulouse, et vous y avez été élevé? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas étudié en pharmacie? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas quitté une première fois Toulouse pendant votre enfance? — R. Non, Monsieur.

D. Nous serons fort court sur vos antécédens, mais il est quelques points cependant sur lesquels nous nous arrêterons, parce qu'ils seront précieux pour l'appréciation de la vérité dans ce débat. Vous avez eu une jeunesse fort dissipée (et nous ne parlerions pas de ces détails de votre vie privée, s'ils n'avaient pas une relation intime avec les faits du procès), jeunesse qui a causé de vifs chagrins à votre père.

L'accusé, qui a répondu avec des larmes dans la voix aux premières questions qu'on lui a faites, laisse pressentir plutôt qu'il ne l'articule un *oui* très faible à cette dernière question.

D. Placé chez le sieur Gabelle, votre grand-père, qui vous employait comme commis, vous auriez, si nous en croyons ses dépositions et vos propres déclarations, porté, toujours par suite de vos dissipations, une main infidèle sur sa caisse? — R. Je n'avais pas d'appointemens fixes chez lui; il ne me donnait rien, mais j'étais autorisé à

prendre dans le comptoir pour mes besoins.

D. Cela ne résulte nullement de la déclaration de M. Gabelle, et vous n'en avez encore rien dit dans vos interrogatoires. On a entendu des femmes avec lesquelles vous aviez des relations, et qui devaient vous coûter cher ; on a entendu vos compagnons de plaisir, et ils ont déclaré que vous aviez dit que la caisse de M. Gabelle fournissait à vos plaisirs. — R. Je ne peux leur avoir dit cela.

D. A Toulouse, étant reçu chez M. Pagès, à sa campagne, avec quelques amis de cette personne, un des couverts d'argent ayant disparu, n'avez-vous pas été fortement soupçonné d'être l'auteur de cette disparition? — R. Je n'en avais jamais entendu parler jusqu'au moment de l'instruction. J'ai promis de dire toute la vérité, et je vous jure que je suis tout-à-fait innocent de cette disparition de couvert d'argent.

D. Un jour, à la suite d'une explication dans laquelle vous vouliez forcer M. Gabelle à vous dire s'il entendait ou non vous céder dans la suite son commerce, ne l'avez-vous pas saisi par son gilet, et n'avez-vous pas brisé quelques meubles? — R. M. Gabelle m'avait menacé en s'avançant sur moi ; c'est alors que j'ai brisé quelques objets, mais je ne l'ai pas saisi par son gilet.

Les larmes de l'accusé rendent ses réponses à peu près inintelligibles. M. le président lui permet de s'asseoir pendant le restant de son interrogatoire.

D. Au mois d'août dernier, n'avez-vous pas fait un premier voyage à Paris, avec une somme de 5 à 600 francs, provenant de grands sacrifices faits par votre père? — R. Oui.

D. Il paraît que vous vous êtes peu occupé de vous créer une position, de chercher du travail? — R. C'est vrai, je ne m'en suis pas occupé.

D. Si on en croit les lettres que vous écriviez alors à vos amis, votre vie à Paris aurait été très dissipée et vous auriez pris des plaisirs fâcheux sous tous les rapports. Vous êtes revenu à Toulouse, puis après vous êtes reparti pour Paris? — R. Oui.

D. N'a-t-il pas été question d'un voyage à la Guadeloupe? — R. Oui, Monsieur.

D. Etait-ce bien sérieux? N'était-ce pas, comme vous l'avez dit, un mensonge concerté entre vous et votre père pour éviter le mauvais effet que pouvait produire ce second voyage à Paris, si rapproché du premier? — R. Oui, Monsieur.

D. Quoi qu'il en soit, avant de venir à Paris, n'aviez-vous pas été en rapport avec la famille Sénepart, à Toulouse? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas demandé des lettres de recommandation à M. Frédéric Sénepart, officier supérieur qui vit en retraite à Toulouse, et à Mlle Mathilde Sénepart? — R. J'en ai demandé seulement pour Mme Roussille.

D. Et pas pour la famille Sénepart? — R. Non, Monsieur.

D. On vous en a donc offert? — R. Oui.

D. Comment vous ont-elles été proposées? — R. M. Fréderic Sénepart voulant vérifier si certains bruits de mésintelligence dans le ménage de son neveu, à Paris, étaient fondés, me chargea d'une lettre d'introduction afin que je puisse m'assurer de la vérité de ces faits.

D. N'avez-vous pas profité de vos rapports avec M. Sénepart, de Toulouse, pour demander des renseignemens sur les habitudes de Mme veuve Sénepart de Paris? — R. Je ne savais pas qu'elle existât avant d'avoir une lettre pour elle.

D. Vous êtes arrivé à Paris. N'avez-vous pas fait le voyage avec un nommé Pagès? — R. Je n'en sais rien. Je l'ai appris par l'instruction. Il était dans la rotonde, et moi dans l'intérieur.

D. Vous n'avez pas su son nom dans la diligence? — R. Non.

D. Vous avez reçu de votre père, et grâces à de nouveaux sacrifices, une somme de 250 francs? — R. J'avais reçu 300 francs.

D. Combien aviez-vous en arrivant? — R. 240 francs, une fois ma place payée.

D. Vous êtes arrivé le 2 décembre au soir? — Oui.

D. Où vous êtes-vous logé? — R. A l'hôtel d'Orléans, rue d'Orléans-Saint-Honoré.

D. N'avez-vous pas de suite écrit à un sieur Gineston, votre compatriote, qui demeurait dans la rue des Maçons-Sorbonne? — R. Oui, je lui ai écrit le dimanche ; mais je ne l'ai vu que le lundi.

D. Le dimanche n'avez-vous pas accompli une des commissions dont vous vous étiez chargé, en vous présentant chez M. Sénepart fils? — R. Oui.

D. Lui avez-vous dit votre nom? — R. Il ne me l'a pas demandé.

D. Mais vous lui avez remis quelque chose? — Oui, un billet, une note sur laquelle était mon nom. Cette note, émanée de M. Frédéric Sénepart, me recommandait à M. Virgile Sénepart comme étant de Toulouse.

D. M. Sénepart, dans sa déclaration, a dit qu'il lui aurait paru singulier que vous lui eussiez montré cette note qui, de sa nature, était confidentielle, puisqu'elle portait en substance : « M. Ducros est prié de se rendre chez M. Sénepart à l'effet de vérifier si les bruits, etc. » N'auriez-vous pas substitué à la note qui vous avait été remise, une autre note qui ne portait pas votre nom? — R. Non.

D. Vous avez le droit de dire cela, car personne ne peut prouver le contraire. Ce qui est certain, c'est que jamais M. Sénepart n'a cru avoir affaire à quelqu'un du nom de Ducros, mais bien à quelqu'un s'appelant Pagès ou Magnez. — R. Cela tient à ce que vis-à-vis la maison de mon père, il y a un pharmacien nommé Magner, dont j'ai pu parler, ce qui aura amené une confusion.

D. C'est, au reste, ce qui a amené l'arrestation d'un pauvre jeune homme, nommé Pagès, qui a eu à supporter les angoisses et les humiliations d'une détention et d'une instruction préventives. N'avez-vous pas dit à M. Virgile Sénepart que vous aviez une lettre pour sa mère? — R. Oui.

D. Ne vous a-t-il pas invité à dîner pour le soir même? — R. Oui, et j'y suis allé.

D. Voilà pour le dimanche. Vous êtes retourné le soir à votre hôtel. Le lendemain, lundi, n'avez-vous pas vu M. Gineston, avec qui vous avez déjeuné? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous lui avez parlé de votre situation en lui disant que vos finances étaient maigres ; qu'il ne vous restait que 80 francs? — R. Tout cela est vrai, à l'exception de la somme qui me restait et que je n'ai pas fixée.

D. N'avez-vous pas dit que vous demanderiez de l'argent à un chanoine de Notre-Dame, ami de votre famille? — R. Gineston m'ayant dit qu'il ne pouvait avoir de crédit chez son tailleur, je lui parlai de ce chanoine comme d'un moyen d'obtenir ce crédit.

D. Cela est peu vraisemblable, et nous supposons que M. Gineston n'attendait pas après vous pour avoir crédit chez son tailleur. Passons là-dessus. Le lundi matin, en quittant Gineston, ne vous êtes-vous pas présenté chez Mme veuve Sénepart? — R. Je n'ai pas quitté Gineston pendant toute la journée du lundi.

D. Nous croyons que vous l'avez quitté pour remettre la lettre de Mlle Mathilde Sénepart. Vous avez le droit de dire ici ce que vous voulez ; mais nous vous ferons remarquer qu'après avoir déclaré pendant trois semaines, après l'avoir écrit à Toulouse (nous lirons votre lettre), que vous aviez fait cette visite le lundi, vous avez repris le 30 décembre, je ne dis pas cet aveu, mais cette déclaration, pour reporter cette visite au mardi. — R. C'est bien le mardi qu'elle a eu lieu.

D. Voici ce que vous dites dans votre lettre : *J'allai lundi chez Mme veuve Sénepart, qui est une bonne vieille charmante.* Vous écrivez cela le 8 décembre, le lendemain de l'assassinat ! (Mouvement dans l'auditoire.) Quel que soit le jour, vous dites que c'est le mardi: quelle heure était-il?—R. Trois heures environ.

D. Quand elle vit la lettre de sa nièce Mathilde, ne vous fit-elle pas un bon accueil?—R. Oui.

D. Vous êtes resté quelque temps avec elle?—R. Environ vingt minutes.

D. N'avez-vous pas parlé de la lettre dont vous étiez chargé pour Mme Roussille?—R. Oui.

D. Cette lettre n'étant pas cachetée, n'a-t-elle pas été l'objet d'un petit colloque?—R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez demandé un pain à cacheter?—R. Oui.

M. Mme Sénepart est allée en chercher un dans son secrétaire, qui était dans son salon, et vous l'avez accompagnée?—R. Oui.

D. Vous lui avez vu prendre *sur* ou *dessous* le coussin d'un fauteuil un trousseau de clés parmi lesquelles s'en trouvait une qui lui a servi à ouvrir son secrétaire? — R. Je ne sais si elle a pris ces clés dessus ou dessous le coussin du fauteuil... Je ne prétends rien nier de ce que j'ai dit dans l'instruction.

D. Nous disons qu'il est très probable, mais il faut ici que les probabilités deviennent des certitudes, qu'arrivant à Paris à peu près sans argent, entrant chez une vieille femme, dont l'appartement, quoique simple, parce que cette dame poussait l'économie jusqu'à l'avarice et se privait de tout pour conserver des objets précieux, dont l'appartement, disons-nous, a dû vous donner une idée favorable de son aisance, vous ayiez pensé, en lui voyant ouvrir son secrétaire, que ce meuble contenait autre chose que des pains à cacheter et que vous ayiez conçu la pensée d'un vol ? — R. Non, Monsieur, cette idée ne m'est pas venue.

D. Si, ce qui n'est pas bien fixé, vous avez vu M. Gineston après votre visite chez Mme Sénepart, on comprend ce qu'il dit, qu'à la pauvreté du matin eût succédé, non pas déjà l'opulence, mais un langage plus aisé ; que vous lui ayiez parlé d'une maîtresse qui allait arriver avec 5 ou 600 francs? — R. C'est le vendredi seulement que je lui ai parlé de cela. Je n'ai pas fixé de chiffre ; j'ai parlé de quelques économies, et cela était vrai.

D. Il y a deux époques. Quand vous en avez parlé le lundi, c'était pour *annoncer* la possession d'argent que vous prévoyiez; et le vendredi, en lui remettant le rouleau, c'était pour lui *expliquer* cette possession, pour la *justifier....*

D. Le mercredi, vous êtes allé chez Mme Roussille ; avez-vous dit votre nom? — R. Non, Monsieur.

D. C'est singulier. Que vous ayiez oublié cela une première fois, on le comprend ; mais cet oubli continuel ressemble à un mystère qui paraît être l'accessoire d'un crime prémédité. Vous avez demandé la permission de revenir? — R. Oui.

D. Le jeudi, 7 décembre, vous vous êtes présenté chez Mme Sénepart : vous êtes monté sans rien dire à la portière, et quand vous êtes redescendu, et que vous lui avez dit : Mme Sénepart n'est donc pas chez elle? cette femme ne vous a-t-elle pas répondu : Si vous me l'aviez demandé, je vous l'aurais dit? — R. Oui, mais je n'avais pas vu la portière en arrivant.

D. Vous êtes revenu au bout d'une heure, et on vous a dit que Mme Sénepart n'était pas encore rentrée ; vous êtes encore revenu vers trois heures, et, cette fois, sur les pas de Mme Sénepart, qui venait de rentrer? — R. Je ne sais si je suis rentré immédiatement après elle.

D. Ce sera établi. Cette malheureuse femme n'avait pas eu le temps de mettre à leur place les objets de toilette qu'on a l'habitude de quitter en rentrant : elle avait posé son méchant chapeau, son chapeau enfin, dans la salle à manger, ce qui témoigne qu'elle avait été surprise en rentrant par une visite. Nous vous demanderons pourquoi cette insistance de votre part? Avec vos habitudes, on ne comprend pas l'insistance d'un jeune homme de vingt-un ans auprès d'une femme de soixante-quinze ans.

L'accusé ne répond pas.

D. Ceci est grave, car on est autorisé à penser que vous n'insistiez ainsi que pour la tuer et la voler. Voyons, dites-nous quels étaient vos motifs? — R. J'avais à lui rendre une réponse de sa bru, et à lui demander où elle avait acheté un joujou qu'elle m'avait montré le mardi précédent. Elle m'avait dit de passer chez sa bru, qu'elle n'avait pas vue depuis longtemps.

D. Ceci est peu croyable. Il y avait entre cette femme et la famille de son fils quelque froideur, mais le 5 de chaque mois Mme Virgile Sénepart apportait exactement à sa belle-mère les 125 francs de sa pension. Ainsi elle ne pouvait pas avoir un très grand désir de la voir. D'ailleurs, s'il en était ainsi, comment se fait-il que vous n'ayiez plus mis les pieds chez M. Sénepart depuis le dimanche? — R. J'y suis allé le mercredi.

D. A qui avez-vous parlé? — R. A la portière, qui prétend ne pas me reconnaître, et qui me dit que madame était sortie.

D. Le débat éclaircira ce point. Toujours est-il que, même dans ces termes, vous n'aviez pas de réponse à transmettre à Mme veuve Sénepart? — R. J'avais à lui parler du joujou.

D. Oui, il a été en effet question d'un jouet d'enfant, d'une procession. Vous aviez répondu que vous ne vouliez pas vous charger de l'achat de ce jouet à cause de vos affaires. Mais vous avez positivement reconnu que Mme veuve Sénepart vous avait dit antérieurement que ce jouet provenait de chez Susse? — R. Non, Monsieur, je l'ignorais.

D. Quoi qu'il en soit, vous voilà chez Mme Sénepart : que s'est-il passé?

L'accusé baisse la tête et ne répond rien ; il paraît suffoqué par ses larmes.

D. Nous comprenons votre émotion. Cependant quand on a eu le courage de concevoir un si grand crime, de l'exécuter, et surtout de tenir, après l'avoir commis, la conduite que vous avez tenue, on doit avoir la force d'en rappeler les détails. Voyons, nous allons vous faire des questions : Mme Sénepart vous a montré un tableau représentant son fils; selon vous, elle vous aurait parlé d'un second portrait plus grand, qui était dans le salon, et elle vous aurait proposé de venir le voir? — R. Oui, Monsieur, cela est exact.

D. Cela annonce une hospitalité assez bienveillante. Ainsi, vous l'avez suivie dans le salon? — R. Oui.

D. Ce qui est certain, c'est qu'elle y est restée, et que le lendemain elle y a été trouvée assassinée ! (Mouvement. L'accusé pleure abondamment.)

D. Comment la lutte qui a eu lieu s'est-elle engagée? — R. (Avec larmes). Sur un mot que m'a dit Mme Sénepart; elle m'a appelé *aventurier*, et m'a ordonné de sortir.

D. Comment concevoir que cette femme qui vous a si bien accueilli, vous ait dit ce mot, si vous ne l'y aviez pas provoquée? Pourquoi vous aurait-elle traité d'aventurier, vous qui arriviez de Toulouse avec une lettre de sa famille?

L'accusé ne répond rien.

D. Tout cela est inadmissible. — R. C'est pourtant la vérité.

D. Il faut qu'il se soit passé quelque autre chose. — R. Elle a trouvé que je regardais ses tableaux trop longtemps, et elle a paru surtout très contrariée de ce que je voulais décrocher un petit tableau de Raphaël pour l'examiner plus à l'aise.

D. Mais cela n'a aucune analogie avec la scène sanglante qui a eu lieu et dont le rapport des médecins révèle les circonstances horribles? — R. Je n'avais pas intention de lui faire de mal, si elle n'avait pas crié... ce sont ses cris qui m'ont fait perdre la tête.

D. Mais vous pouviez lui dire : Votre conduite est déplacée, je m'en vais... ou quelque chose de plus vif, de plus ardent dans l'expression ! mais, pour un mot, vous jeter sur elle et l'assassiner !

M. le président donne lecture de l'interrogatoire dans lequel l'accusé a rendu compte des circonstances de la lutte, circonstances que l'acte d'accusation a suffisamment fait connaître.

D. Quand ce premier crime a été consommé, vous en avez commis un second : vous avez volé des bijoux, de l'argent? — R. C'est vrai, mais je ne peux expliquer en aucune manière l'idée de ce vol.

D. Elle s'explique très bien, et c'est ici que vos antécédens ont de l'importance. En admettant que vous soyez resté éperdu après le premier crime, il ne fallait pas en commettre un second. Cette pensée de vol vous est venue parce que vous l'aviez conçue d'avance. — R. Je n'ai eu l'idée de voler que quand j'ai vu l'or.

D. Mais on ne prend une clé, on ne s'en sert pour ouvrir un secrétaire, qu'avec la pensée de commettre un vol.

L'accusé garde le silence.

D. Ce qui est vrai, c'est que vous avez volé. — R. Oui.

D. Autre circonstance : n'avez-vous pas refermé ensuite le secrétaire? — R. Oui.

D. Ainsi, vous avez eu assez de sang-froid pour concevoir la pensée de ces deux crimes, pour les exécuter, et pour replacer, après le vol, les clés dans le sac, et le sac sous le coussin du fauteuil : puis vous êtes parti? — R. Oui.

D. N'avez-vous pas attendu le retour de Mme Sénepart en vous promenant aux environs de sa demeure? — R. Oh ! non, Monsieur.

D. Il y a quelque incertitude là-dessus; on a cru vous avoir reconnu. N'avez-vous pas dit à haute voix, et pour écarter tout soupçon, en quittant cette chambre où vous laissiez un cadavre : « Madame, ne vous dérangez pas, je connais les êtres de la maison. » — R. Oui, Monsieur.

D. Rentré à votre hôtel, vous y avez compté votre or? — R. Oui.

D. De là vous êtes allé au restaurant? — R. Oui, mais je n'y ai pas dîné.

D. Nous croyons que vous avez déclaré avoir dîné à 22 sous. Toujours est-il que dans la même soirée vous avez fait estimer des bijoux, que vous en avez vendu un, et que vous avez dénaturé, en les échangeant, les espèces volées? — R. Oui.

D. C'est le lendemain que vous avez dit à M. Gineston que, voulant quitter votre hôtel de la rue d'Orléans, vous alliez prendre une chambre dans la rue des Maçons-Sorbonne? — R. Oui.

D. Vous lui avez remis un rouleau contenant 1,500 fr. et plus, et le boîtier de montre dont vous avez jeté le mouvement dans la Seine? — R. Oui.

D. Le soir même n'êtes-vous pas allé avec lui au spectacle à l'Odéon? — R. Oui, Monsieur.

D. Comment ! vous avez commis un assassinat et un vol, et le lendemain vous avez le triste sang-froid d'aller au théâtre?

L'accusé baisse la tête sans répondre.

D. N'est-ce pas le lundi 11 que vous êtes retourné chez Mme Roussille, où vous avez été arrêté? — R. Oui.

D. Vous prétendez qu'il faut attribuer le vol par vous commis à votre peu de liberté d'esprit. Eh bien ! nous allons vous prouver que vous avez toujours montré une grande liberté d'esprit. Dès le 8 décembre, le lendemain de l'assassinat, vous écrivez à votre père : c'était votre devoir ; mais comment avez-vous pu écrire une lettre pleine de détails aussi précis, aussi minutieux, sur la famille, sur votre position, sur vos projets? Ce n'est pas tout, le même jour, vous écrivez à M. Sénepart, à Toulouse, et vous entrez sur l'accomplissement de votre mission dans des détails inimaginables. Vous vous attachez à dépeindre l'intérieur charmant du ménage Sénepart de Paris, le caractère de M. Virgile Sénepart, et surtout à faire ressortir cette particularité, qu'il a pris le parti de recevoir toutes les lettres qu'on lui adresse, mais de ne répondre à aucune : « A tel point, dites-vous, qu'on lui écrirait que les cloches de Saint-Sernin sont descendues pour se promener dans la Garonne, il ne répondrait pas pour en marquer son étonnement ! » Et puis, lui rendant compte de votre visite à Mme veuve Sénepart, vous lui dites : « C'est une bonne charmante vieille ; mais je n'y retournerai pas, car je crains de la trouver trop aimable. » (Mouvement prolongé dans l'auditoire). — R. C'était pour ne pas être soupçonné.

M. le président : C'est possible ; mais cela prouve votre grande quiétude d'esprit.

D. Le jeudi après l'assassinat, vers six heures et demie, n'êtes-vous pas allé chez M. Sénepart fils?—R. Oui.

D. La famille était à table? — R. Oui.

D. La femme et les enfans étaient là? — R. Oui.

D. On a parlé de Toulouse, et vous les avez entretenus longuement des commérages, des cancans de cette ville? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait aux enfans des jouets avec du papier? — R. Ils m'en ont demandé.

D. Comment ! vous veniez de commettre le plus lâche des assassinats, et votre première visite était pour la famille que vous veniez de plonger dans la désolation! Mais vous auriez dû vous évanouir à la pensée que vous alliez vous trouver en présence d'un fils qui ignorait qu'il avait devant lui l'assassin de sa mère ! (Sensation prolongée.)

Nous allons entendre les témoins.

Un juré : Comment l'accusé a-t-il pu voir l'or avant d'avoir la main dessus?

Ducros hésite à répondre, cache son visage avec son mouchoir et paraît pleurer.

M. l'avocat-général Jallon : C'est là une sensibilité d'audience, qui ne ressemble pas à celle de la prison.

On procède à l'audition des témoins.

M. Tronsin, docteur en médecine : Je fus chargé d'examiner l'état de la victime, par M. le commissaire de police. En entrant dans la chambre, avec le collègue qui m'avait été adjoint, nous vîmes cette pauvre femme renversée. D'abord je la crus asphyxiée : mais je m'aperçus bientôt qu'elle était étranglée. Son châle avait été replacé sur ses épaules. En examinant l'intérieur de la bouche, je vis que le pouce avait été placé sous la langue, qui avait été repoussée dans la gorge, de manière à étouffer Mme Sénepart. On avait évité les cris en plaçant le châle sur la bouche.

D. Ne croyez-vous pas plutôt que le pouce eût été enveloppé du châle? — R. Non, Monsieur; il n'aurait pas pu être enfoncé aussi avant.

M. Comfordan, docteur en médecine, rend compte des mêmes circonstances. L'ordre des vêtemens, dit-il, indiquait qu'on les avait replacés après la mort. En ouvrant la bouche du cadavre, je vis la base de la langue déchirée; sa pointe était redressée dans l'intérieur. Il y avait des traces d'ecchymoses sur les lèvres, sur le nez et à la partie latérale du cou.

M. le docteur Ollivier (d'Angers) : Le 9 décembre dernier, je fus chargé, avec M. le docteur Bayard, d'examiner l'état du cadavre de la dame Sénepart. Il nous fut facile de reconnaître que la mort avait eu lieu par suite d'une asphyxie causée par étranglement. Le lendemain, l'autopsie nous donna toute certitude à cet égard : en même temps que le cou avait été pressé violemment, et de manière à intercepter complétement l'introduction de l'air, on avait placé le pouce sur la base de la langue; elle avait été refoulée dans le gosier avec une telle force, que le frein en était déchiré.

M. le docteur Bayard explique de la même manière la cause de la mort. Lorsque le paquet qui contient les vêtemens de la victime est développé, M. le docteur indique sur le châle les traces de mucus provenant de la pression de ce châle sur la base de la langue.

M. Chevalier, chimiste, dépose ainsi :

L'examen du châle nous fit reconnaître dessus une matière blanchâtre qui lui donnait une apparence gommée. J'en coupai une partie, et je la mis dans de l'eau distillée. Des bulles d'air se dégagèrent, et l'eau fut troublée. Il se déposa au fond une sorte de mucus, que je fis évaporer, et je reconnus qu'il contenait de la matière animale, une partie alcaline et du chlorure de sodium, substances que l'on rencontre dans la salive.

M. Sénepart fils, propriétaire, âgé de 42 ans, est introduit. (Mouvement d'intérêt.)

M. le président, au témoin : Veuillez nous rendre compte des visites que vous a faites Ducros.

M. Sénepart : Le 3 décembre, vers onze heures du matin, j'allais me mettre à déjeûner avec ma famille, lorsqu'on vint m'annoncer qu'un jeune homme, venant de Toulouse, désirait me parler et me donner des nouvelles de mon oncle. On le fit entrer, et nous parlâmes de diverses personnes de cette ville dont j'avais conservé le souvenir. Je lui dis ensuite : « Il m'arrive de Toulouse des lettres dans lesquelles on me fait part des inquiétudes de mon oncle au sujet d'une prétendue mésintelligence qui aurait existé entre ma femme et moi. Vous arrivez inopinément, ajoutai-je, vous voyez mon intérieur, et vous pouvez vous assurer s'il y a quelque chose de fondé dans ces bruits. Pourriez-vous me dire qui a pu parler ainsi à mon oncle? — Je l'ignore, me répondit-il ; je sais seulement qu'il m'a parlé de M. Amilhau. — Est-ce le député? — Je n'en sais rien. — Je le crois incapable d'avoir tenu ce propos. »

A ce moment, l'accusé tira de sa poche une note écrite et signée par mon oncle. Dans cette note, mon oncle le priait de s'informer si la prétendue mésintelligence était réelle, et l'assurait qu'en se présentant de sa part il serait bien accueilli par son neveu. Je trouvai cette mission assez inconvenante pour moi, et j'en souriai en prenant la note, que je mis sur la cheminée avec l'intention de la garder. Mais il me la redemanda, et je la lui remis. Je lui demandai ensuite ce qu'il venait faire à Paris : « Je viens faire mon baccalauréat, répondit-il. — Ah ! voilà qui est incroyable : vous quittez le pays de la science, des capacités, de l'esprit, pour venir à Paris? — Je désire connaître Paris. — Soit. Voulez-vous dîner avec moi? je vous offre mes services pour vous guider dans cette ville. Où êtes-vous descendu? — A l'hôtel des Messageries ; mais je vous demande la permission de vous quitter : j'ai une lettre que je suis chargé de remettre à madame votre mère, et je vais la lui porter. » Il me montra en effet cette lettre, sur laquelle l'adresse était parfaitement mise, et me quitta.

A cinq heures il revint dîner ; nous restâmes à table environ trois quarts d'heure, parlant de choses diverses, de Toulouse surtout. Je lui donnais des conseils, et je lui disais : « Je vous engage bien à ne pas aller demeurer dans le quartier latin ; il vaut mieux rester de ce côté de l'eau. Vous feriez par là de mauvaises connaissances. » Il me quitta à dix heures.

Quelques jours après, la vieille portière de la maison de ma mère vint me trouver et me dit : « J'ai sonné plusieurs fois à la porte de votre mère ; personne ne m'a répondu. J'ai peur qu'il ne lui soit arrivé un accident. »

Je dois dire à la Cour que, déjà quatre ans auparavant, ma mère avait été trouvée évanouie dans le salon. C'est alors que je la priai à genoux d'accepter une bonne, que je paierais. Elle accepta. Je lui payai une bonne 300 francs par an ; mais elle ne la garda pas longtemps, et demeura seule.

En apprenant donc cette nouvelle, je dis à ma femme : « Ma mère est morte dans son lit, bien sûr. » J'allai chez elle. Arrivé au second, je vis le commissaire de police, qui me dit : « N'allez pas plus loin ; votre mère a été assassinée. » La portière m'apprit qu'il était venu un jeune homme une fois, deux fois, et qu'il n'avait pas trouvé ma mère; qu'enfin, revenant une troisième fois, il l'avait trouvée chez elle. Et alors, Messieurs, Dieu et l'accusé savent seuls ce qui s'est passé..... C'est trois heures après avoir commis ce crime qu'il est venu chez moi pour la seconde fois ; et là, les mains encore toutes chaudes du sang de ma mère, prit mes enfans sur ses genoux, les caressa, joua avec eux, leur façonna des petits papiers, disant qu'ils étaient charmans, qu'il adorait les enfans. (Le témoin en donnant ces details, paraît vivement ému.) Je lui dis : « Je suis obligé de sortir pour un comité électoral. » Il se leva, prit sa canne, mit son chapeau sur sa tête. Je trouvai cela un peu provincial ; mais je me dis : Il se formera. Nous fîmes route ensemble, et nous nous quittâmes sur le boulevard près du passage de l'Opéra. En lui disant adieu, je lui serrai la main, et je lui réitérai mes offres de services.

Le lendemain de l'assassinat, j'écrivis à mon oncle pour lui faire part de ce triste évènement. Bientôt je reçus de lui des lettre infâmes...

M. le président interrompant : Témoin, calmez-vous.

Le témoin s'animant : Oui, les lettres d'un lâche.

M. le président : Témoin, laissez de côté ces details. Essayez plutôt d'effacer ces souvenirs de votre esprit. Nous n'avons pas à nous en occuper, et vous n'avez pas ici à vous défendre.

M. Sénepart : Ces lettres-là n'auraient jamais dû être écrites.

M. le président : Laissons cela. Dans la visite qu'il vous a faite, l'accusé vous a-t-il dit son nom?

M. Sénepart : J'ai cru comprendre qu'il m'avait dit que son nom était Pagès ou Magnès ; mais j'ai pu me tromper.

D. Lui avez-vous redemandé la note de votre oncle? — R. Oui, mais il m'a répondu qu'il l'avait détruite.

M. le président, à l'accusé : Qu'en avez-vous fait?

Ducros : Je n'en sais rien.

M. Sénepart : J'ai encore une observation à faire. L'accusé m'avait dit qu'il demeurait rue Boucher. J'ai parcouru toute cette rue ; il y était inconnu.

Mme Sénepart, femme du précédent témoin, est appelée. Cette dame, toute jeune encore, est vêtue d'habillemens de deuil.

M. le président : Madame, le 3 décembre, n'avez-vous pas vu l'accusé? — R. Oui, Monsieur, vers onze heures du matin.

D. Sous quel nom s'est-il présenté chez-vous? — R. Je l'ignore ; je sais seulement qu'il n'a pas pris le nom de Ducros.

D. Le mercredi 6, n'êtes-vous pas allée voir votre belle-mère, et vous a-t-elle parlé de la visite d'un jeune homme de Toulouse? — R. Oui ; elle m'a même dit qu'elle avait voulu le charger d'une boîte pour moi ; mais qu'il avait refusé en disant qu'il était pressé.

D. Vous a-t-elle dit quel jour il était venu? — R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous reçu ce jour-là la visite de ce jeune homme? — R. Non, c'est le lendemain, je crois.

D. Savez-vous s'il a cherché à vous revoir? — R. On ne m'a pas dit qu'il se fût présenté chez moi.

M. le président, à l'accusé : Vous voyez, Ducros, vous prétendez expliquer votre désir de revoir Mme Sénepart en disant que vous aviez à lui rendre compte d'une commission dont elle vous avait chargé. Il résulte de cette déposition que vous n'aviez aucune commission à remplir.

L'accusé ne répond rien.

La femme Chaudrivot, âgée de quatre-vingt-un ans, femme de ménage : J'ai sonné chez Mme Sénepart ; et voyant que personne ne répondait, je suis allée avertir son fils. Celui-ci m'a dit : « Mon Dieu ! il est sans doute arrivé un accident à ma pauvre mère ! »

La femme Josse, portière, dépose : Il est venu un jeune homme à deux reprises pour parler à Mme Sénepart. Il est sorti en disant : « Elle n'y est donc pas? » Mme Sénepart est rentrée. Il est revenu dix minutes après. J'étais sur le carré au premier, et j'y étais encore quand il est descendu.

D. Combien de temps est-il resté? — R. A peu près une heure ; le temps de cirer quatre paires de souliers.

D. Vous avez dit dans l'instruction qu'il était resté un

quart-d'heure ?— R. Je ne me rappelle pas bien.

M. le président insiste près du témoin pour lui faire préciser la durée de la visite de Ducros; mais le témoin ne paraît pas comprendre, et persiste dans sa contradiction.

Au moment où l'on introduit le témoin suivant, Me Pinède prie M. le président de rappeler la portière, afin de lui adresser une autre question sur le jour de la première visite de Ducros.

M. le président : J'y consentirai dans un instant; mais je doute que vous ayez satisfaction.

Mme Gibon rend compte de l'arrestation de l'accusé chez elle.

M. l'avocat-général : N'avez-vous pas été étonnée de l'aisance de ses manières et de son langage? — R. Oui, Monsieur.

On rappelle la femme Josse.

M. le président, au témoin : Aviez-vous vu l'accusé avant le jour de l'assassinat? — R. Je l'ai vu quand il est venu apporter des nouvelles de Toulouse.

D. Vous rappelez-vous quel jour il était venu? — R. Je ne m'en souviens pas.

Le sieur Josse fils, âgé de vingt et un an, fait une déposition insignifiante.

Mme Roussille, jeune et jolie personne, dépose que Ducros est venu lui apporter une lettre de Toulouse.

D. Ne vous a-t-il pas parlé de la manière d'être de Mme Sénepart ?—R. Oui. Il m'a dit qu'elle était petite et mise avec simplicité.

D. Vous avez répondu que vous pensiez qu'elle vivait avec une modique pension qui lui était faite par son fils? —R. Oui.

La femme Mercier, demeurant près de la maison habitée par la veuve Sénepart, a vendu à l'accusé un gâteau. Elle l'a vu marcher trois quarts d'heure en long et en large. C'était entre une heure et trois heures. Mais elle ne se rappelle pas si cette promenade a eu lieu le jour même où il a acheté le gâteau. J'ai pensé, dit le témoin, qu'il avait un rendez-vous.

M. le président, à l'accusé : Convenez-vous de cela?

L'accusé : Non, Monsieur.

M. le président : Ce fait impliquerait préméditation.

La femme Gros : Je travaille chez Mme Mercier. Un jour l'homme qui est là et que je crois reconnaître est venu acheter un gâteau.

M. Victor Aaron, changeur, galerie Véro-Dodat : L'accusé est venu à la maison deux fois. La première fois mon frère seul était présent. Il changea à l'accusé un billet de 500 fr. contre de l'or. Le soir, le même individu revint, et s'adressant à moi me proposa de lui changer une chaîne en or. Je lui offris un prix, puis nous causâmes longtemps de Toulouse, de diverses personnes de notre connaissance. Quant à la chaîne, il disait la tenir de sa mère.

D. Vous rappelez-vous si ses manières annonçaient du calme? —R. Oui, Monsieur, le plus grand calme. J'étais loin de me douter qu'il venait de commettre un crime.

D. Êtes-vous sûr qu'il a changé un billet de 500 fr. contre de l'or? — R. Oui, Monsieur; c'est mon frère qui a fait l'opération.

M. Aaron jeune, frère du précédent témoin, confirme cette circonstance.

L'accusé soutient, au contraire, qu'il a apporté 495 francs en argent; qu'il a changé cet argent contre de l'or, afin de n'avoir que de l'or, car il avait encore 1,000 francs en or, volés chez Mme de Sénepart.

Le témoin persiste dans sa déposition, et rappelle diverses circonstances qui ont fixé ses souvenirs.

M. le président, à l'accusé : Au lieu de 1,500 francs, n'auriez-vous pas pris 2,000 francs? cela expliquerait la déclaration du témoin.

L'accusé : Non, Monsieur.

M. le président : Au surplus, la circonstance est indifférente dans l'état actuel des choses.

M. Julien Destrem, élève en médecine militaire : J'ai vu l'accusé deux ou trois fois à Toulouse il y a deux ans et demi, et je l'ai revu à Paris le dimanche 3 décembre dernier. En rentrant chez moi, rue des Maçons-Sorbonne, je trouvai un billet non signé, qui me prévenait qu'un ami de Toulouse venait d'arriver. Je l'ai vu avec M. Gineston, et je ne le revis que le mardi et le vendredi.

M. le président : C'est le jour du crime. M. Gineston ne vous a-t-il pas dit qu'il lui eût confié quelque chose?

Le témoin : Pas ce jour-là; mais plus tard il me fit part du dépôt que Ducros lui avait laissé, et m'exprima même l'inquiétude qu'il avait conçue en ouvrant le paquet.

M. Gineston, étudiant en médecine, dépose.

M. le président : Avez-vous connu l'accusé avant le 3 décembre? — R. Je l'ai connu un peu à Toulouse, il y a deux ans, chez son grand-père, qui était pharmacien.

M. le président : Racontez ce qui s'est passé entre vous et lui depuis le 3 décembre dernier.

M. Gineston : Ayant trouvé chez moi un petit billet qui m'avertissait de son arrivée, j'allai à l'hôtel d'Orléans pour le voir; il me dit qu'il était dans une mauvaise position, qu'il était brouillé avec son grand père, et qu'il venait à Paris pour passer son baccalauréat et suivre un cours de pharmacie; qu'il plaçait son espoir dans son cousin, l'abbé Bourrel, qui lui donnerait probablement de l'argent. Nous déjeunâmes, allâmes au cours de M. Orfila, puis à Saint-Sulpice, pour avoir des nouvelles de son cousin, et nous ne nous quittâmes qu'à dix heures du soir.

D. Quel jour l'avez-vous revu depuis? — R. Je le revis le vendredi. Il vint chez moi à huit heures. Il paraissait content. Il me dit que sa démarche auprès de son cousin avait réussi, qu'il avait reçu de lui 80 francs, que sa maîtresse lui avait envoyé 300 francs. Il tira un rouleau de sa poche, me le montra, et me proposa de le lui garder en me disant que s'il le conservait, il le dépenserait. Il le plaça lui-même dans mon secrétaire.

D. N'avez-vous pas passé la journée avec lui? — R. Oui.

D. Rien n'annonçait le crime dont il s'était rendu coupable? — R. Non, Monsieur.

D. N'êtes-vous pas allés ensemble au spectacle? — R. C'est le lendemain seulement.

D. Quand avez-vous conçu des inquiétudes au sujet du dépôt qui vous était confié? — R. C'est le lundi. En ouvrant mon secrétaire j'aperçus le rouleau, et je vis que l'adresse de Ducros était écrite de la main de Ducros lui-même. Cela me parut étrange. La forme inégale du paquet me parut aussi assez singulière; voulant savoir ce dont j'étais dépositaire, je décachetai le rouleau, et je vis qu'il contenait de l'or. Cela me donna des soupçons: je pensai que Ducros avait commis un vol.

D. Dès le lundi, ne vous avait-il pas exprimé l'espoir de recevoir de l'argent de sa maîtresse? — R. Oui, Monsieur.

La femme Barbet, 64 ans, concierge de la maison où demeure M. Sénepart, se rappelle que l'accusé est venu le dimanche qui a précédé l'assassinat, et le jeudi, jour où il a été commis.

La femme de chambre de Mme Sénepart bru confirme cette déclaration.

M. le président : Ceci démontre encore que l'accusé n'était chargé d'aucune commission auprès de Mme Sénepart jeune par sa belle-mère. Autrement, en effet, il serait retourné avant le jeudi chez Mme Sénepart jeune.

L'accusé persiste à soutenir qu'il s'est présenté chez elle le vendredi.

M. Pagès, qui, ayant eu le malheur de faire route avec l'accusé, a été d'abord l'objet de soupçons dont l'erreur a bientôt été vérifiée, dépose qu'il n'a existé aucun rapport entre lui et l'accusé pendant la route.

(Il existe entre la figure de ce témoin et celle de l'accusé une ressemblance remarquable.)

M. le président : C'est par une malheureuse fatalité que M. Pagès avait été arrêté. Cela provient de ce que M. Sénepart avait cru entendre l'accusé se donner ce nom : ce fait même est aujourd'hui douteux.

On entend plusieurs autres témoins dont les dépositions sont sans intérêt.

A trois heures, l'audience est suspendue.

Un quart d'heure après, elle est reprise, et la parole est donnée à M. l'avocat-général.

M. l'avocat-général Jallon soutient l'accusation. Il retrace les antécédens de l'accusé, le montre menant une vie débauchée à Toulouse, volant ses parens. Puis, arrivant aux faits de l'accusation, M. l'avocat-général en retrace tous les détails, et relève toutes les circonstances qui lui paraissent dénoter la préméditation, le calcul et l'absence du repentir.

Voulez-vous savoir, s'écrie M. l'avocat-général, jusqu'à quel point cet homme est calme après le crime? Écoutez la lettre suivante, adressée par lui à M. F. Sénepart, chef d'escadron en retraite à Toulouse :

« Paris, 8 décembre 1843.

« Monsieur,

» Mes nombreuses occupations m'ont empêché de vous écrire de suite, comme je vous l'avais promis. Cependant je suis allé dimanche chez M. votre neveu, qui m'a reçu on ne peut mieux. Les bruits qui ont couru sur son compte sont complètement faux : il est avec sa femme comme le jour de ses noces. C'est un ménage charmant. Il a deux enfans magnifiques. J'allai lundi chez sa mère, qui est une bonne vieille charmante.

» Ne soyez pas étonné de ne plus recevoir des nouvelles de votre neveu, parce qu'il m'a dit que depuis quelque temps il a pris la détermination de recevoir toutes les lettres, mais qu'il ne répondait à aucune.

» Il m'a dit, pour plus forte preuve, que lors même qu'on lui apprendrait que le cloître de Saint-Sernin se promène dans la Garonne, il n'écrirait pas pour marquer son étonnement.

» J'ai vu Mme Sophie, qui est charmante. Je lui ai demandé la permission d'aller la voir pendant mon séjour à Paris, et je crains de ne pouvoir y aller, car je sens qu'elle est trop aimable.

» Agréez, etc.

» Honoré Ducros.

» Mes amitiés à votre aimable demoiselle. »

M. l'avocat-général termine en rapprochant toutes les circonstances aggravantes. Il y a des accusations qui ne se discutent pas, dit-il, mais qui se racontent. Ce n'est pas ma faute si, en parcourant cette vie, j'ai toujours trouvé, non la figure d'un homme, mais les traits d'un assassin.

Après une suspension de quelques minutes, Me Pinède présente la défense de l'accusé.

Me Dugabé complète la défense.

Après les répliques de M. l'avocat-général Jallon et de Me Dugabé, M. le président Poultier résume les débats.

A dix heures moins un quart, le jury entre en délibération. Au bout d'une demi-heure, il revient à l'audience, et déclare Ducros coupable d'homicide volontaire commis avec préméditation, et suivi de vol.

La Cour condamne Ducros à la peine de mort.

Ducros, qui, à la lecture du verdict, a laissé tomber sa tête sur la balustrade du banc des accusés, et a conservé cette position, se lève vivement quand l'arrêt est prononcé, et quitte l'audience d'un pas assuré.

QUESTIONS DIVERSES.

Arbitrage forcé. — Honoraires des arbitres. — Dépens. — En matière d'arbitrage forcé, la partie qui a gagné son procès et qui a payé des honoraires à son arbitre, n'est pas fondée à en réclamer le remboursement de son adversaire lorsque celui-ci est condamné aux dépens.

Ainsi jugé par le Tribunal civil de la Seine, 5e chambre; audience du 8 mars, présidence de M. Barbou. — Plaidans, Me Bochet et Me Blot-Lequesne, avocats. — Affaire liquidation des Messageries contre Marion.

Location de pianos. — Privilége du propriétaire. — Lorsqu'un fabricant de pianos livre au locataire d'une maison un piano à titre de location, la reconnaissance écrite du concierge que ce piano n'appartient pas au locataire, mais qu'il a seulement été loué par lui, ne suffit pas *dans tous les cas* pour exonérer cet instrument du privilége réservé au propriétaire sur les meubles garnissant l'appartement.

Ainsi jugé par le Tribunal civil de la Seine (5e chambre), audience du 9 mars, présidence de M. Fouquet; plaidans : Mes Treitt et Capin; affaire Sistermans contre Guyonnet.

Cette décision est contraire à un jugement récent de la même chambre et à la jurisprudence constante du Tribunal de la Seine.

On s'étonne au Palais de ne pas voir publier les nominations auxquelles doivent donner lieu dans le sein de la Cour royale de Paris, la promotion de M. le président Simonneau, et la retraite depuis longtemps annoncée de M. Chrestien de Poly. Il paraît que ces nominations avaient été enfin décidées; mais on dit que des prétentions nouvelles seraient sur le point d'arrêter la combinaison projetée. Un membre de la Chambre des députés, conseiller de Cour royale dans l'un des départemens de l'Est, solliciterait vivement un siége à la Cour royale de Paris, et des considérations parlementaires appuieraient cette candidature.

Nous espérons que M. le garde-des-sceaux saura résister à ces nouvelles obsessions de la politique. Nous l'avons dit souvent, ces embarras ne s'accumuleraient pas ainsi pour entraver la liberté des choix ministériels, si l'on n'apportait pas tant d'hésitation et de retard dans les nominations aux siéges vacans.

CHRONIQUE

PARIS, 9 MARS.

— USINE. — INSALUBRITÉ. — INDEMNITÉ DUE AU VOISIN. — M. Allié, chapelier, inventeur du *Conformateur*, sorte d'instrument propre à prendre mesure exacte de la forme de la tête, a établi, rue Simon-le-Franc, avec l'autorisation administrative, sa fabrique de chapellerie, qu'il prétend être construite non-seulement avec toutes les précautions prescrites et au-delà, mais sur un pied modèle, si bien qu'elle lui mérite la curiosité et les visites même des étrangers. M. Audoux-Delanoy, son voisin, rue Pierre-au-Lard, s'est plaint du préjudice qu'il souffrait dans sa santé et sa tranquillité, par l'effet des émanations fétides sortant des ateliers de M. Allié, qui emploie des substances alcooliques et des vernis fort odorans; et, forcé de déménager, il a demandé des dommages-intérêts que le Tribunal, après un rapport de MM. Ollivier (d'Angers), Gauthier de Claubry et Chevalier, a accordés, et fixés à 1,000 francs. Il résultait de ce rapport que les inconvéniens de la fabrique provenaient en partie de ce que M. Allié aurait négligé certaines précautions faciles à employer, et que M. Delanoy avait éprouvé des indispositions peu graves, mais assez fréquentes, par l'effet de ce fâcheux voisinage.

M. Allié a interjeté appel. Me Borel, son avocat, a fait observer que tout au plus deux fois par semaine, et un quart-d'heure chaque fois, au moment de l'ouverture de l'alambic, il pouvait y avoir des émanations légères, mais non malfaisantes, et qui tout au plus, suivant les experts eux-mêmes, pouvaient donner des pesanteurs de tête, qu'on pouvait éviter en fermant la fenêtre. Et puis, M. Delanoy, suivant Me Allié, est d'une trop grande délicatesse de nerfs pour servir d'épreuve aux inconvéniens signalés; et puis encore, lorsque l'on craint des émanations de cette nature, on ne va pas se loger rue Pierre-au-Lard, dans une sorte de cloaque, à côté d'une chapellerie, et d'un établissement d'allumettes chimiques, et d'une fabrique de cirage, et d'une autre, qui se trouvent aussi tout à côté. Enfin, M. Delanoy, alors agent d'affaires, aujourd'hui garde du commerce, n'a déménagé que pour s'établir rue Bar-du-Bec, c'est-à-dire dans un quartier plus commerçant qu'industriel, et où il est notoire qu'existent beaucoup d'officiers gardes du commerce.

Malgré ces moyens, la Cour, après quelques observations de Me Trinité pour M. Delanoy, a confirmé purement et simplement le jugement attaqué.

— CONFÉRENCE DES AVOCATS. — La Conférence des avocats a consacré ses quatre dernières séances à la discussion d'une question intéressante jugée récemment par la Cour royale de Paris (affaire Biscuit). Il s'agissait de savoir si la donation que l'enfant naturel reconnu reçoit de son père par contrat de mariage est révoquée par la survenance d'un enfant légitime du donateur.

Me Granié, l'un des secrétaires, a présenté le rapport.

La parole a été donnée ensuite à Me Coin de Lisle, dont l'autorité a été invoquée dans le procès Biscuit.

Mes Avond, Binot de Villers, Paringault, de Forcade, ont parlé pour l'affirmative; et Me Perrot, de Vallée, Binoche, pour la négative.

Après un brillant résumé de M. le bâtonnier, la conférence s'est prononcée dans le sens adopté par la Cour royale de Paris, c'est-à-dire dans le sens de la non-révocation.

— M. l'abbé Combalot a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt qui le condamne à quinze jours d'emprisonnement et 4,000 francs d'amende.

— LE DÉSOEUVREMENT DU DIMANCHE. — Groslin est un ouvrier modèle : quand il a travaillé toute la semaine, sans perdre une minute, il rapporte fidèlement à sa femme le produit intact de son labeur, sans en prélever un sou à son usage, et, bien différent de ses camarades, Groslin ne fête pas même saint Dimanche; il déteste les habitudes crapuleuses du cabaret, et n'a aucun goût pour les plaisirs coûteux de la barrière. Cependant comme il est impossible à Groslin, avec ses goûts laborieux, de passer toute une journée sans rien faire, le brave ouvrier emploie ses dimanches à battre sa femme. Cela est étrange, mais cela est ainsi. Du lundi au samedi inclusivement il est aussi bon mari que bon compagnon; mais vienne le dimanche, et les voisins sont incessamment dérangés par les disputes et le tapage dont son domicile est le théâtre hebdomadaire. Une scène de ce genre amenait aujourd'hui Groslin devant le Tribunal de police correctionnelle.

La femme Groslin est appelée à déposer des faits reprochés à son mari.

M. le président : Veuillez, madame, dire au Tribunal ce dont vous vous plaignez.

La femme Groslin : Moi, Monsieur, je ne me plains de rien, et les voisins devraient bien se mêler de ce qui les regarde.

M. le président : En effet, dans l'instruction, vous avez fait une déposition tout à l'avantage de votre mari; mais je vous engage à dire toute la vérité, que nous savons déjà par les témoins.

La femme Groslin : Je suis la plus heureuse femme du monde. Mon mari travaille sans cesse; il ne dépense pas un sou, ne va jamais chez le marchand de vins... mais... (Ici le témoin s'arrête.)

M. le président : Mais... allons, madame, achevez, voyons le correctif.

La femme Groslin : Le dimanche, comme il n'a rien à faire, il est presque toujours de mauvaise humeur. Il ne sait que faire de ses bras; le temps lui semble d'une longueur mortelle; à chaque instant il regarde l'heure, en disant : « Cette maudite journée n'en finira donc pas?.. Mon Dieu! que je m'embête. » Il se monte, il se monte comme ça tout seul, trouve à redire à tout, et m'asticote jusqu'à ce que je lui réponde. Alors... alors... quelquefois il me donnera une giffle; mais ce n'est rien, et la main tournée il n'y pense plus.

M. le président : Il paraît que cela ne se passe pas toujours ainsi : le 28 janvier dernier, par exemple, il s'est porté sur vous à des voies de fait graves, qui ont engagé les voisins à porter plainte au commissaire de police.

La femme Groslin : Ce jour-là, Monsieur, il était encore plus ennuyé et plus irrité qu'à l'ordinaire; c'est moi qui ai eu tort, en le voyant ainsi, de l'exciter par mes reproches.

M. le président : Le Tribunal comprend votre réserve, madame; elle vous fait honneur... (Au prévenu) : Groslin, vous venez d'entendre avec quelle modération votre femme s'est exprimée... sa douceur et sa résignation rendent vos torts bien plus grands.

Le prévenu : Je suis un bon ouvrier et un honnête homme... Je ne devrais pas être sur ce banc.

M. le président : Sans doute, vous ne devriez pas y être, et le Tribunal espère que ce sera pour vous une bonne leçon. Il ne suffit pas d'être bon ouvrier et honnête homme, il faut encore être bon mari.

Le prévenu : Je le suis aussi... Que ma femme dise si elle manque de quelque chose: elle est bien meublée, bien nippée, et nous avons 1,700 francs à la Caisse d'épargne.

M. le président : Aussi votre femme ne se plaint pas. Ne l'accusez point de votre présence ici, elle a fait tout ce qu'elle a pu pour vous disculper. Vous avez la déplorable habitude de la frapper.

Le prévenu : Il y a des jours où je suis hors de moi; il me semble que je n'ai plus ma tête, et si on me dit un mot dans ces momens-là, je ne me connais plus.

M. le président : C'est qu'il paraît que vous êtes ainsi tous les dimanches.

Le prévenu : C'est vrai, ce n'est que le dimanche... C'est l'ennui et l'oisiveté qui me rendent comme ça.

M. le président : Pourquoi ne travaillez-vous pas aussi ce jour-là?

Le prévenu : L'atelier est fermé, et le bourgeois ne veut pas me donner d'ouvrage à la maison.

M. le président : On se crée des occupations.

Le prévenu : J'ai déjà essayé... J'ai appris à lire; mais quand je l'ai su je n'ai plus rien eu à faire.

M. le président : Le Tribunal vous tiendra sans doute compte de vos habitudes d'ordre et de travail; mais observez-vous bien, et ne retombez pas dans la faute qui vous a amené ici.

Le Tribunal condamne Groslin à huit jours d'emprisonnement.

Groslin : Voudrez-vous me permettre de faire ma prison huit dimanches de suite? comme ça je ne perdrai pas de temps, et je serai occupé le dimanche pendant deux mois.

M. le président : C'est impossible; mais en tout cas cela ne regarde pas le Tribunal.

Groslin va offrir le bras à sa femme, et tous deux s'en vont d'aussi bonne intelligence que s'ils étaient mariés de la veille, ou plutôt que s'ils devaient se marier le lendemain.

— UN ACTE DE CHARITÉ. — Sur le banc de la police correctionnelle est assise une petite fille, si petite, qu'à peine on l'aperçoit, perdue dans les haillons des malheureux qui l'entourent; elle est prévenue de mendicité.

On appelle sa cause; M. le président d'Herbelot la cherche et ne l'aperçoit pas, quoiqu'elle se soit levée et tienne la tête haute. L'audiencier la fait monter sur le banc.

D. Vos noms, petite fille? — R. Je m'appelle Marie-Louise Cagny.

D. Où est votre mère? — R. Maman est morte.

D. Et votre père? — Il n'est pas ici, il ne viendra pas, il ne travaille jamais, il m'a laissée à ma belle-sœur, qui me couche avec elle.

D. Et qui vous envoie mendier? — R. Moi, je voudrais bien travailler, Monsieur, mais ma tante ne veut pas; elle me bat pour que j'aille demander la charité.

Tout ce que vient de dire l'enfant est confirmé par les pièces du dossier.

M. le président : Ainsi voilà une enfant de six ans abandonnée de tous, laissée aux soins d'une femme qui la bat pour l'envoyer mendier. La rendre à cette femme, c'est ne remédier à rien; la condamner à aller dans une maison de correction, la pauvre enfant ne l'a pas mérité. De quoi la corriger? Elle n'a fait qu'obéir aux ordres cruels d'une parente.

M. de Gaujal, avocat du Roi : Aussi nous n'avons pas la force de requérir contre elle; la loi n'a rien à faire ici, c'est la pitié qu'il faut invoquer.

M. le président, après avoir pris l'avis de ses collègues : Le Tribunal remet la cause à quinzaine; il espère que les organes de la publicité feront connaître la triste position d'une si jeune enfant, et que, touché de son abandon, un bon cœur lui viendra en aide. Plus d'une fois, en pareille circonstance, la presse a sauvé à la magistrature la triste alternative, ou d'une absolution pleine de dangers, ou d'une condamnation imméritée.

Après ces paroles du magistrat, on explique à l'enfant la sollicitude dont elle est l'objet, et on la fait retirer aussitôt pour la reconduire à Saint-Lazare, où elle attend un bienfaiteur.

— VOL A L'AIDE DE VIOLENCE.—ARRESTATION EN FLAGRANT DÉLIT.—Le sieur G..., demeurant rue de la Cossonnerie, retournait avant-hier au soir à son domicile, après avoir dîné avec quelques-uns de ses amis, lorsqu'il fut accosté par un homme et une femme paraissant être de joyeuse humeur, et qui, après lui avoir adressé quelques paroles insignifiantes, lui proposèrent de se rafraîchir au plus prochain cabaret. G... n'était guère en situation de résister à une provocation de cette nature, et bientôt tous trois s'installèrent chez un marchand de vins, rue Saint-Denis, 85, où, en quelques instans, ils vidèrent plusieurs bouteilles. Sous l'influence de ces nouvelles libations, G... ne tarda pas à céder au sommeil; mais bientôt il fut réveillé par une violente secousse; il se redresse alors, se frotte les yeux, et veut regarder à sa montre... la montre a disparu. En même temps il aperçoit ses deux convives qui se dirigent vers la porte extérieure.

« Je suis volé, s'écrie-t-il; mais heureusement les voleurs ne sont pas loin! » Et d'un bond il vient se jeter au-devant d'eux, en même temps qu'il consulte toutes ses poches. « Ah! diable, dit-il, ma montre, ma bourse contenant 40 francs, et mon diamant!... c'est trop pour un jour, mes enfans; vous n'irez pas plus loin sans la permission de M. le commissaire de police. »

Et, en effet, il faisait mine de disputer le passage aux deux inconnus. Cette démonstration est bientôt suivie des voies de fait les plus graves. Tandis que la femme saute à la gorge du malheureux G..., l'homme l'accable de coups, lui meurtrit le visage, le renverse, et cherche à lui écraser la tête à coups de bottes. Heureusement G... avait saisi fortement la femme, qui était tombée avec lui, et il s'en faisait une sorte de rempart.

Le marchand de vins et plusieurs passans attirés par cette scène, parvinrent enfin, non sans peine, à arracher la victime des mains de ses agresseurs, et à arrêter ces derniers, qui, conduits chez M. le commissaire de police, furent trouvés porteurs de la bourse, de la montre et du diamant volés à G.... On constata, en outre, que l'homme était un condamné libéré en état de rupture de ban, et que les antécédens de la femme n'étaient pas plus purs que ceux de son complice. Tous deux ont été mis à la disposition de l'autorité judiciaire.

— VOLS COMMIS DANS LE GREFFE DU TRIBUNAL DE 1re INSTANCE DE LA SEINE. — Depuis quelques mois, M. le greffier du Tribunal de 1re instance de la Seine s'était aperçu de la disparition successive d'un grand nombre d'objets déposés au greffe. Des mesures avaient été prises par lui pour découvrir les auteurs de ces vols; mais elles n'avaient amené aucun résultat, et malgré la plus active surveillance, de nouvelles disparitions de bijoux et d'argenterie se produisirent dans ces derniers jours. Enfin, avant-hier on apprit que les époux D..., porteurs d'eau, étaient en possession d'une foule d'objets précieux, parmi lesquels se trouvaient des couteaux à lame d'argent, des instrumens de chirurgie, des montres, des couverts, etc., toutes choses que, d'après leur état de fortune, ces gens ne pouvaient avoir légitimement acquises. Un mandat fut lancé contre D... et sa femme, qui furent tous deux arrêtés avant-hier.

Une perquisition pratiquée à leur domicile, rue de la Calandre, 19, amena la découverte et la saisie des bijoux, de l'argenterie et des autres objets dont nous venons de parler. Les époux D.., qui d'abord avaient nié, déclarèrent alors que tout cela leur avait été donné en cadeau par deux ex-employés au greffe.

D... et sa femme ont été écroués au dépôt de la Préfecture de police, et l'instruction de cette grave affaire se poursuit activement.

— EMISSION DE FAUSSES BANK-NOTES. — M. Loyer, changeur, passage des Panoramas, vit entrer avant-hier chez lui un homme paraissant étranger, et qui, avec un accent méridional très prononcé, le pria de lui changer une bank-note de 100 livres sterling. M. Loyer prit le billet, et déjà il se disposait à en compter le montant en or, lorsque, se ravisant, il examina de nouveau la bank-note, et acquit cette fois la certitude qu'elle était fausse.

« Monsieur, s'écria alors le changeur en sortant de son comptoir, vous ne sortirez d'ici que sur l'ordre de M. le commissaire de police! »

Et il s'assura de la personne de l'inconnu. Le commissaire, averti sur-le-champ, arriva en toute hâte. L'individu arrêté déclara alors se nommer G..

M. le commissaire s'étant transporté au domicile de G..., y trouva et y saisit un matériel complet servant à la fabrication des fausses bank-notes.

Par extraordinaire, l'Opéra donnera aujourd'hui dimanche 10 la 8e représentation de *Lady Henriette*. Mmes Adèle Dumilâtre, Maria, MM. Petipa, Elie, Barrez et Coralli, rempliront les principaux rôles; le spectacle commencera par la 32e représentation de *Freyschütz*.

— L'Opéra-Comique donnera ce soir les deux chefs-d'œuvre de Boïeldieu et Monsigny : *la Dame blanche* et *le Déserteur*, par les premiers sujets.

— L'Odéon offre aujourd'hui à son public du dimanche une représentation vraiment merveilleuse : *Une fête de Néron*, par Ballande et Mlle Georges; la reprise de *Mlle Rose*, et enfin *Chacun de son côté*, délicieuse comédie jouée par Mlle Bourbier.

— Au Vaudeville, afin que toutes les classes de la société puissent en même temps voir *Pierre le millionnaire*, l'administration vient de décider que les représentations de ce bel ouvrage ne seraient pas interrompues. Ainsi, aujourd'hui dimanche, ce chef-d'œuvre de Mme Ancelot, si bien joué par l'élite de la troupe, sera donné avec *le Poltron*, par Arnal; on commencera par *la Grisette et l'Héritière*.

— Aux Variétés, aujourd'hui dimanche, *la Fille de l'avare*, par Bouffé, et *Roquefinette*, par Lafont.

— Ce soir, avec *la Tante Bazu*, qui attire la foule, le Gymnase donnera la reprise du *Docteur Robin*, par Luguet et Mme Volnys; *Mlle de Bois-Robert*, par Tisserant; *l'Italien et le Bas-Breton* complétera ce brillant spectacle.

— Au brillant concert qui a eu lieu mercredi chez M. H. Herz, les chanteurs de l'Opéra et du Théâtre-Italien ont obtenu un succès immense dans les différens morceaux qu'ils

ont exécutés; l'enthousiasme était à son comble pendant le finale d'*Otello*, chanté par MM. Lablache, Mario, Salvi et Mme Grisi, avec chœurs. A cette occasion, on a remarqué un piano à queue d'un nouveau système et d'une toute petite dimension, qui a étonné tout l'auditoire par le volume, la beauté et la force du son. Ce nouvel instrument sort des ateliers de M. H. Herz.

— A la demande de plusieurs familles, M. Philippe donnera jeudi 14 mars, jour de la mi-carême, à 2 heures 1/4 précises, une grande séance indienne et chinoise qui n'empêchera pas celle du soir d'avoir lieu. Un grand nombre de places sont déjà retenues pour cette représentation, qui sera des plus brillantes.

Librairie, Beaux-Arts, Musique.

— *Cours d'études préparatoires au baccalauréat ès-lettres*, par M. Boulet, directeur du pensionnat de jeunes gens, rue Notre-Dame-des-Victoires, 16; 7 vol.; prix : 12 fr.

— Parmi les romances dont la vogue est légitime, nous pouvons citer *Deux enfans*, délicieuse poésie de M. Adolphe Favre. Le sujet en est candide et pur. Rien de plus touchant que cette petite scène dans laquelle deux enfans attendent leur mère et prient. M. Alfred Clémenceau y a attaché son nom d'une manière fort heureuse en écrivant pour elles une de ces mélodies tendres et saisissantes tout à la fois, et qu'il dit si bien comme chanteur. *Ange et Mère*, des mêmes auteurs, n'a pas moins de succès. Nos salons accueilleront encore long-temps ces deux productions si dignes de la plus haute faveur. — Chez Grue, éditeur, place de la Madeleine, 4.

Commerce — Industrie.

On a signalé plusieurs fois les magnifiques produits de la MAISON CAZAL, breveté, boulevard des Italiens, 23, tenant aux bains Chinois. On y remarque, principalement cette saison, les *ombrelles-douairières* et *américaines* en moire et caméléon guipure, lesquelles ne peuvent manquer d'attirer l'attention de toutes les dames. Cette maison est en outre la seule où l'on trouve réuni un magnifique assortiment de parapluies en fer, cannes et cravaches de goût.

Hygiène, Médecine.

De toutes les préparations employées en thérapeutique jusqu'à ce jour, aucune ne jouit de propriétés plus certaines que la THRIDACE. M. Abbadie, phar., rue Ste-Appoline, 23, à Paris, a eu le premier l'heureuse idée d'en composer un sirop qui jouit de propriétés incontestées pour guérir les *toux opiniâtres*, *asthmes*, *catarrhes*, *irritations* de poitrine et de l'estomac, les *gastrites aiguës* et *chroniques*. Le plus bel éloge qu'on puisse en faire, c'est qu'il est prescrit par le plus grand nombre des médecins de Paris. Ce sirop, *exempt d'opium*, a sur les préparations opiacées l'avantage de calmer, sans jamais produire d'effet nuisible. On le trouve dans chaque ville, chez les pharmaciens dépositaires de remèdes particuliers. (Extrait de la *Gazette des Hôpitaux*.)

Spectacles du 10 mars.

OPÉRA. — Lady Henriette, le Freyschutz.
FRANÇAIS. — Hernani, le Voyage à Dieppe.
OPÉRA-COMIQUE. — La Dame blanche, le Déserteur.
ITALIENS. —
ODEON. — Une Fête de Néron, Mlle Rose.
VAUDEVILLE. — La Grisette, Pierre le Millionnaire, le Poltron.
VARIÉTÉS. — Roquefinette, la Fille de l'Avare, Jacquot.
GYMNASE. — Mlle de Bois-Robert, Bazu, Robin, l'Italien.
PALAIS-ROYAL. — Bonbonnière, Cravachon, Carlo et Carlin.
PORTE-ST-MARTIN. — La Pie voleuse, Antony, l'Ombre.
GAITÉ. — Glenarvon, la Chambre ardente.
AMBIGU. — Les Amans de Murcie.
CIRQUE-OLYMPIQUE. — Murat.
COMTE. — Les Péris, Pierrot, les Bas-Bleus, le Perroquet.
FOLIES. — Les Mystères de Passy.
DÉLASSEMENS. — Les 3 Amis, Rigolette, Monument de Molière.
PALAIS-ENCHANTÉ. — Soirées mystérieuses par M. Philippe.

Annonces légales.

Suivant procès-verbal dressé par Me Fremyn, notaire à Paris, le 15 février 1844, M. Augustin BRICHARD, négociant en farines, demeurant à Paris, place du Chevalier-du-Guet, 12, s'est rendu adjudicataire d'un fonds de boulangerie exploité à Paris, rue de Langlade, 1, au coin de la rue l'Evêque, par M. Jean-Baptiste CAUVAIN, boulanger, demeurant susdite rue de Langlade, 1, moyennant le prix et aux charges et conditions énoncés audit procès-verbal.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la vente. (1457)

Avis divers.

MM. les actionnaires des SYLPHIDES sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mardi 26 mars, une heure précise, cour d'Orléans-Saint-Lazare, 2, rue St-Lazare, 34, au domicile de M. le comte de Villoutreys, membre du conseil de surveillance de la société, à l'effet de modifier l'article 17 des statuts concernant les assemblées générales.

Mme veuve GRAS, rue de la Grande-Truanderie, 50, prévient le public qu'à dater de ce jour, elle signera ses billets Veuve GRAS, née DURBEC; tout billet par elle souscrit. veuve GRAS, ordre BARBAT, ne serait pas payé.

Librairie.

En vente chez Abel LEDOUX, libraire, rue Guénégaud, 9.

DICTIONNAIRE DES CODES FRANÇAIS,

Ou Manuel du droit dans lequel toutes les matières que renferment les Codes sont distribuées textuellement par ordre alphabétique, par A.-F. TEULET, avocat à la Cour royale de Paris. — Un volume in-8° de 800 pages, bien imprimé sur papier collé. Prix. . . . . 5 fr.

TRAITÉ DE JURISPRUDENCE SUR LES PRIVILÉGES, LES HYPOTHEQUES et les matières d'ordre et de surenchères, par HERVIEU. — Un volume in-4° de 400 pages sur papier collé. Prix. 5 fr.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les opérations de la PRÉVOYANCE, prenant de jour en jour un plus grand développement, le public est prévenu que le siége de l'administration est transféré, pour cause d'agrandissement, de la place du Louvre à la rue SAINT-GEORGES, 34. La PRÉVOYANCE, institution complémentaire des Caisses d'Epargne, autorisée comme ces dernières par ordonnances royales, a des classes ouvertes, où, à l'aide d'un faible capital ou de minces annuités, chacun peut assurer le sort de ses enfans, et se créer à soi-même pour l'avenir des ressources contre les revers et la mauvaise fortune.

SAISON D'HIVER A HOMBOURG

(PRÈS FRANCFORT-SUR-LE-MEIN)

Le CASINO de HOMBOURG est le seul établissement des bords du Rhin qui reste ouvert toute l'année; et les vastes préparatifs que les entrepreneurs y ont faits rendent la saison d'hiver très-brillante dans cette ville. Des FÊTES DE TOUTE ESPECE ont lieu dans les belles salles du Casino. Plus de 20,000 hectares de chasse, tant en plaine qu'en forêts, dans lesquelles le gros et le petit gibier se trouve en abondance, ont été affermés; et les étrangers séjournant à Hombourg reçoivent des permis pour les GRANDES CHASSES qui s'exécutent deux fois par semaine. Les jeux de ROULETTE et de TRENTE ET QUARANTE s'y jouent sans interruption depuis onze heures du matin jusqu'à onze heures du soir : on y trouve également des salons pour les JEUX DE COMMERCE, une SALLE DE CONCERT, un SALON DE CONVERSATION, un excellent CABINET DE LECTURE dans lequel on peut lire *gratis* tous les *journaux français, anglais, allemands, russes*, etc., ainsi que les diverses *publications périodiques*; un DIVAN, un CAFÉ-RESTAURANT, une grande salle à manger, où une TABLE D'HOTE A LA FRANÇAISE est servie tous les jours à cinq heures. Ce magnifique établissement, dont les décorations surpassent tout ce qu'on avait vu jusqu'à ce jour sur les bords du Rhin, est chauffé en outre par six immenses calorifères, qui entretiennent une chaleur douce et agréable dans tous les salons.

La ville de Hombourg est remplie d'hôtels et d'appartements meublés, tenus avec le luxe et le confortable de Londres et de Paris, à des prix extrêmement modérés pendant la saison d'hiver, ce qui explique la grande affluence des étrangers qui viennent de toutes les parties de l'Europe passer cette saison à Hombourg.

Toutes les heures, des VOITURES partent de Francfort pour Hombourg, et *vice versâ*. Le trajet entre ces deux villes se fait en UNE HEURE UN QUART. On se rend de Paris à Hombourg en 42 heures, par Mayence et Francfort. DEUX HEURES UN QUART suffisent pour aller de Hombourg à Mayence, et TROIS HEURES ET DEMIE pour aller à Darmstadt.

Plus de CENT MILLE voyageurs ont visité Hombourg pendant la saison dernière, afin de jouir des agréments de tout genre que réunit cette résidence

R. Montmartre, 171.

SOCIÉTÉ ŒNOPHILE.

MAISON DE CONFIANCE

FONDÉE EN 1837.

Siége de la Société : r. Montmartre, 171. | *Succursale* : rue de l'Odéon, 30.

Rue de l'Odéon, 30.

VINS EN CERCLES. — ORDINAIRE.		VINS EN BOUTEILLES. — ORDINAIRE.	
BORDEAUX-Palus, la pièce. . .	125	MACON-Quincie.	55 et 65 c.
Id. Saint-Macaire, la pièce. .	125 et 130	*Id.* Saint-Lager.	65 et 75
BOURGOGNE-Joigny, la feuillette.	80 et 90	BORDEAUX-Blaye.	55 et 65
GRAND ORDINAIRE.		GRAND ORDINAIRE.	
BORDEAUX-Blaye, la pièce. .	145 et 150	BORDEAUX-Médoc. . . .	75 c. à 1 f.
Id. Côte-Rourg, la pièce. .	160 et 170	MACON-Thorin et Fleury. .	1 f. à 1 f. 50 c

Expéditions pour la banlieue et la province, avec réduction de 10 c. par bouteille, 43 fr. par pièce, 26 fr. par feuillette, 22 fr. par 1/2 pièce sur les prix ci-dessus.

MOUTARDE BLANCHE

M. DIDIER, Palais-Royal, 32, OFFRE DE PROUVER la vertu miraculeuse de ce remède en pleine séance de l'Académie de Médecine; et en particulier à qui voudra bien l'honorer d'un entretien.

Mme MESSAGER, SAGE-FEMME,

Place de l'Oratoire, 4, au coin de la rue du Coq, en face du Louvre.

40 fr. l'accouchement et les 9 jours (chauffage et nourriture compris). Appartemens et chambres au mois. Un médecin est attaché à l'établissement. — Consultations gratuites tous les jours pour les maladies de femmes. — Maison à la campagne pour les personnes qui le désireront. Nourrices à 14 fr. — Layettes à 25 fr. et plus.

NETTOYAGE DE GANTS A 10 c. LA PAIRE

Brevet d'invention. PAR LA SAPONINE. Ordonnance du Roi.

Composition chimique avec laquelle on peut les nettoyer soi-même, sans les mouiller, ni rétrécir, et sans altération de couleur. On essaie, avant d'acheter, chez DUVIGNAU, pharm., 66, r. Richelieu. Dépôts en province et chez les parfumeurs.

ALPH. GIROUX & Cie

7, Rue du Coq-St-Honoré.

CADEAUX

NOUVEAUTÉS EN CORBEILLES, ÉVENTAILS,

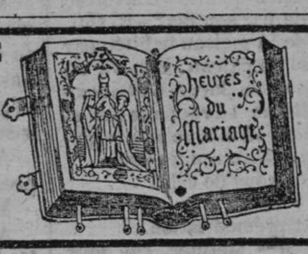

PAROISSIENS;

Éditions nouvelles illustrées.

DE MARIAGE

BOURSES, CARNETS, FLACONS, SACHETS, &c.

Avis divers.

SIROP D'ÉCORCES D'ORANGES.

TONIQUE ANTI-NERVEUX

Il est prescrit avec succès dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins, il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit la gastrite, détruit la constipation. LAROZE, ph. r. Neuve-des-Petits-Champs 26, à Paris. flacon 3 fr. S'adresser directement.

GLYSO-POMPE

Perfectionné Garanti

d'Adrien PETIT,

BREVETÉ

RUE DE LA CITÉ, 19,

Au coin de celle Constantine.

Dépôt chez les Pharmaciens des principales villes de France et de l'Etranger.

Insertions, 1 fr 25 c la ligne.

Maladies Secrètes

TRAITEMENT du Docteur CH. ALBERT,

Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, Professeur de médecine et de botanique, breveté du Gouvernement Français, honoré de médailles et récompenses nationales, etc., etc.

Les guérisons nombreuses et authentiques obtenues à l'aide de ce traitement sur une foule de malades abandonnés comme incurables sont des preuves non équivoques de sa supériorité incontestable sur tous les moyens employés jusqu'à ce jour.

Avant cette découverte, on avait à désirer un remède qui agit également sur toutes les constitutions, qui fût sûr dans ses effets, exempt des inconvénients qu'on reprochait avec justice aux préparations mercurielles.

Aujourd'hui on peut regarder comme résolu le problème d'un traitement simple, facile, et, nous pouvons le dire sans exagération, infaillible contre toutes les maladies secrètes, quelque anciennes ou invétérées qu'elles soient.

Le traitement du Docteur ALBERT est peu dispendieux, facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement : il s'emploie avec un égal succès dans toutes les saisons et dans tous les climats.

Rue Montorgueil, n. 21. *Consultations gratuites tous les jours.*

TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (AFFRANCHIR.)

AVIS. Le Docteur CH. ALBERT *continue* de faire délivrer *gratuitement* les remèdes nécessaires à la parfaite guérison des malades *réputés incurables* qui lui sont adressés de Paris et des départements avec la recommandation des médecins d'hôpitaux, des jurys médicaux et des préfets. Ils doivent se munir d'un certificat constatant qu'ils sont atteints d'affections syphilitiques contre lesquelles ont échoué tous les moyens en usage.

Les personnes peu aisées obtiennent toujours une réduction de moitié du prix de leur place jusqu'à Paris en s'adressant, dans les chefs-lieux de chaque département, au bureau correspondant des Messageries royales, *autorisées à cet effet*.

Mme DUSSER, BREVETE DU ROI, rue du Coq-Saint-Honoré, n° 13, au premier.

PLUS DE CHEVEUX GRIS.

L'EAU CIRCASSIENNE, appréciée par 12 ans de succès constatés, prouve sa supériorité sur toutes les compositions pour TEINDRE A LA MINUTE, en toutes nuances Cheveux, Favoris et Moustaches, en leur donnant de la souplesse et un brillant naturel. Garantie infaillible et inaltérable. 5 fr. le flac. (Env. aff.) *ON TEINT LES CHEVEUX.*

INSERTION : 1 FR. 25 C. LA LIGNE.

Adjudications en justice.

Etude de Me Félix TISSIER, avoué à Paris, rue Montesquieu, 4.

Adjudication sur licitation entre majeurs, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, le samedi 23 mars 1844,

En cinq lots, composés :

Les trois premiers, de

3 *Maisons*

à Belleville, boulevard des Trois-Couronnes, 20, 21 et 22. Cette dernière fait l'encoignure de la rue Constantine.

Le quatrième, d'un petit

Terrain

de forme triangulaire, formant l'autre angle de la rue Constantine et du boulevard des Trois Couronnes, en face de la maison n° 22.

Le cinquième, d'un

GRAND TERRAIN

propre à bâtir, situé à Paris, sur le chemin de ronde entre les barrières des Trois-Couronnes et de l'Orillon.

Mises à prix.

1er lot n° 22) : 17,000 fr.
2e lot (n° 21) : 6,000 fr.
3e lot (n° 20) : 6,000 fr.
4e lot : 350 fr.
5e lot : 3,500 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

1° A Me Félix Tissier, avoué poursuivant, dépositaire d'une copie du cahier des charges et des titres de propriété, rue Montesquieu, n° 4;

2° A Me Petit-Dexmier, avoué, rue du Hasard Richelieu, 1;

3° A Me Grandjean, avoué, rue des Fossés-St-Germain-l'Auxerrois, 29;

4° A Me Thomassin, notaire, rue Saint-Martin, 149. (2068)

Etude de Me Ch. RAMEAU, avoué à Versailles.

Vente sur saisie immobilière, en un seul lot, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, au Palais-de-Justice, le jeudi 4 avril 1844, heure de midi, d'une

Maison de campagne

connue sous le nom de l'Abbaye-aux-Bois ou le Val-Profond, sise commune de Bièvres, canton de Palaiseau, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise), sur la route de Paris à Chevreuse et au bois de Verrières, à 1 myriamètre 4 kilomètres sud-ouest de Paris, 1 myriamètre sud-est de Versailles.

Sur la mise à prix de 38,000 fr.

Ladite maison a été acquise en 1842 moyennant 60,000 fr.

S'adresser pour les renseignemens à Me Rameau, avoué poursuivant, demeurant à Versailles, rue des Réservoirs, 19. (2017)

Adjudication, le samedi, 30 mars 1844, à une heure, aux criées du Tribunal de Paris,

D'une belle et grande

PROPRIÉTÉ,

Sise à Belleville, rue St-Denis, 32 et 32 bis, composée de terrains divers plantés d'arbres avec jardin anglais, maison de ville et de campagne, maison d'habitation en quatre lots.

Mise à prix :

1er lot 10,000 fr.
2e 23,000
3e 19,000
4e 18,000

Pour les renseignemens, à Me Mitouflet, avoué à Paris, rue des Moulins, 20.

Etude de Me VIVAUX, avoué à Versailles.

Vente sur licitation entre majeurs, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles, le jeudi 28 mars 1844, heure de midi, De la

FERME de Villacoublay

sise commune de Vélizy, arrondissement et canton de Versailles (Seine et Oise),

Consistant en bâtimens d'exploitation et d'habitation, terres labourables, prés, bois, circonstances et dépendances, le tout d'une contenance totale de 150 hectares 25 ares.

Revenu, susceptible d'augmentation : 24,542 fr.

Impôt foncier et des portes et fenêtres : 2,790 fr. 87 c.

Les enchères seront ouvertes sur la mise à prix, fixée par le Tribunal civil de Versailles, à 750,000 fr.

S'adresser, pour les renseignemens sur les titres, revenus, impôts et les charges, pour plus de précision :

1° A Me Vivaux, avoué à Versailles, rue Duplessis, 86, poursuivant la vente;

2° A Me Mesnier, avoué à Versailles, place Hoche, 10;

Et sur les lieux pour les voir.

Etude de Me GOISET, avoué, rue Louis-le-Grand, 3.

Adjudication en l'étude de Me Malaizé, notaire à Montreuil-sous-Bois, banlieue de Paris, le dimanche 17 mars 1844, heure de midi;

En quatre lots,

d'une MAISON,

ET TERRAINS dépendant, d'une propriété sise à Charonne, rue de Paris, 15.

1er lot, 6,000 fr.; 2e lot, 1,500 fr.; 3e lot, 400 fr.; 4e lot, 400 fr.

S'adresser à Me Goiset, avoué, et à Me Malaizé, notaire. (2018)

Ventes mobilières.

A vendre par adjudication, en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, en l'étude de Me Bonnaire, notaire à Paris, sise boulevard St-Denis, 8,

Le samedi 16 mars 1844, heure de midi, la

NUE PROPRIÉTÉ

D'UNE RENTE PERPÉTUELLE

5 pour 100 sur l'État, de la somme annuelle de 387 fr., inscrite sous le n° 69720, et dépendant de la faillite du sieur Antoine-Henri Spengler fils, l'usufruit de cette rente appartenant à M. Spengler père.

Sur la mise à prix de 4,500 fr.

S'adresser pour les renseignemens :

A M. MILLET, syndic définitif de ladite faillite, demeurant à Paris, boulevard Saint-Denis, 24;

Et pour prendre connaissance du cahier des charges, audit Me BONNAIRE, notaire. (1994)

Vente aux enchères publiques, par suite de dissolution de société, et en vertu d'une sentence arbitrale,

En l'étude et par le ministère de Me FREMYN, notaire à Paris, le vendredi 15 mars 1844, à midi,

De la PROPRIÉTÉ du journal

LE CONSTITUTIONNEL

et de toutes dépendances.

Mise à prix, en sus des charges de l'enchère : 150,000 fr.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser : A MM. les liquidateurs, aux bureaux du Constitutionnel, rue Montmartre, 121, ou à M. JOUVE, l'un d'eux, rue du Sentier, 3;

Et à Me Fremyn, notaire, rue de Lille, 11, dépositaire du cahier d'enchères. (1962)

Adjudication définitive, par suite de dissolution de société, en vertu d'une sentence arbitrale, en l'étude et par le ministère de Me DESPREZ, notaire à Paris, le lundi 1er avril 1844, à midi,

De la propriété du journal

LE COMMERCE

Et de toutes ses dépendances.

Mise à prix en sus des charges : 100,000 fr.

Pour plus amples renseignemens, s'adresser à MM. les liquidateurs, au bureau du Commerce, rue St-Joseph, 6, et à Me Desprez, notaire, rue du Four-St-Germain, 27. (2015)

Vente après faillite des sieurs Verdure, Biville et Ce, aux enchères publiques, en l'étude et par le ministère de Me Maréchal, notaire à Paris, rue des Fossés-Montmartre, 11,

Le jeudi 14 mars 1844, heure de midi, en vertu d'ordonnance de M. le juge-commissaire, d'un

Fonds de commerce D'ÉDITEUR DE MUSIQUE,

situé rue du Coq Saint-Honoré, 6, comprenant le droit au bail des lieux où il est exploité, le mobilier industriel, tel que comptoirs, rayons, glaces, bureaux, cheminée, etc., et environ 10,000 morceaux divers de musique.

Mise à prix du Fonds de commerce et des objets mobiliers : 1,000 fr.

L'acquéreur devra prendre les morceaux de musique au prix qui sera fixé sur le cahier des charges.

S'adresser pour les renseignemens :

1° A Me MARÉCHAL, notaire, rue des Fossés Montmartre, 11;

2° A Me Durand-Morimbeau, avocat, rue de Lancry, 10, syndic de la faillite;

3° Et sur les lieux.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Hôtel des Commissaires-Priseurs, place de la Bourse, 2.

Le mercredi 13 mars 1844, à midi.

Consistant en tables, établis, commode, fauteuils, chaises, poêle, etc. Au comptant.

Consistant en fauteuils, chaises, armoire, glaces, pendules, porcelaines, etc. Au compt.

Sociétés commerciales.

D'un acte sous seings privés, fait triple à Paris, le 1er mars 1844, dûment enregistré, entre M. Jules-Joseph CONDROYER, ancien négociant, demeurant à Paris, rue Boucherat, 30;

Et MM. Théophile-Théodore LACHAPELLE et Félix-Louis LACHAPELLE, tous deux négocians, demeurant à Paris, rue Poissonnière, 13.

Il appert qu'à partir du 1er janvier 1844, la société en commandite formée entre MM Lachapelle frères, d'une part; et M. Condroyer, d'autre part; suivant acte en date du 18 janvier 1841, enregistré, a été dissoute à l'égard de M. J. Condroyer seulement; qu'elle continuera entre MM. Lachapelle frères pour tout le temps qui reste à courir;

Et que la liquidation se fera par MM. Lachapelle frères.

Pour extrait conforme :

LACHAPELLE frères. (1852)

Cabinet de M. DELAYEN, licencié en droit, rue d'Angoulême du Temple, 18.

D'un jugement arbitral, rendu le 5 mars 1844, par MM. Son-Dumarais et Delayen, juges-arbitres, et déposé au greffe du Tribunal civil de la Seine, le 7 du même mois, pour être rendu exécutoire :

Entre 1° Hippolyte-Joseph FROSSARD, négociant, demeurant à Paris, quai Pelletier, 30, d'une part; 2° et Alexandre-Claude LAUGELOT, fabricant de fourneaux, demeurant aussi à Paris, rue Neuve-St-Denis, 9, d'autre part.

Il appert que la société en nom collectif qui a existé entre les susnommés, pour la fabrication et la vente des fourneaux-calorifères en fonte, suivant acte sous seing privé du 27 juin 1843, enregistré et publié, conformément aux articles 42 et 43 du Code de commerce, est et demeure dissoute à partir du 5 mars 1844.

Il a été décidé que Laugelot resterait seul propriétaire du brevet d'invention, à la charge de payer le reliquat dû pour la taxe de ce brevet; qu'il aurait seul droit à la propriété de tous les modèles relatifs à cette invention, sauf indemnité en faveur de Frossard; que Laugelot conserverait les lieux servant à la fabrication, rue Neuve-St-Denis, 9, en payant les loyers.

Il a été jugé aussi que Laugelot garantirait Frossard de toutes réclamations de la part des tiers, et qu'il prêterait son concours à ce dernier, nommé liquidateur, pour opérer le recouvrement de toutes les sommes dues à la société, qui sont dès à présent attribuées à Frossard, pour le remplir d'autant de ses avances

Il a été décidé enfin que Frossard devra faire la liquidation du passif de la société, sans être tenu néanmoins d'autres dettes que celles comprises dans l'état annexé à la sentence arbitrale susénoncée.

Pour extrait :

Signé DELAYEN. (1849)

Etude de Me PRUNIER-QUATREMÈRE, avocat-agréé près le Tribunal de commerce de la Seine, rue Montmartre, 72.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le 9 mars 1844, enregistré.

Entre M. Guillaume-Charles MONMORY aîné marchand de couleurs à Paris, rue Neuve-Saint-Merry, 9;

Et M. Antoine RAPHANEL, aussi marchand de couleurs, demeurant à Paris, rue Neuve-St-Merry, 9

Il appert que la société qui avait été formée entre les susnommés, sous la raison MONMORY aîné et RAPHANEL, suivant acte sous signatures privées, en date du 20 avril 1841, enregistré, dont la durée avait été fixée à trois ou quatorze années, dont le siége était établi à Paris, rue Neuve-St-Merry, 9, et qui avait pour objet la vente des couleurs, est dissoute à partir du 9 mars 1844, que M. Raphanel est nommé liquidateur de ladite société avec tous les pouvoirs les plus étendus.

Pour extrait :

PRUNIER-QUATREMÈRE. (1853)

D'un acte reçu par Me Bouclier, notaire à Paris, le 28 février 1844, enregistré.

Il appert :

Que M. Louis-Félix TÊTE, marchand de nouveautés, non encore patenté, demeurant à Paris, boulevard Saint-Denis, 19;

Et M. Henri-Louis BÉRANGER, marchand de nouveautés, non encore patenté, demeurant à Paris, boulevard Saint-Denis, 19;

Ont formé société en nom collectif pour l'exploitation d'un fonds de commerce de nouveautés connu sous le nom de Malvina, exploité à Paris, boulevard St-Denis, 19.

La société a été faite pour quatorze années, qui ont commencé à courir du 1er mars 1844.

Le siége a été établi à Paris, boulevard St-Denis, 19.

La raison sociale est BERANGER et TÊTE.

Les deux associés géreront et administreront en commun les affaires de ladite société.

Pour extrait : Signé BOUCLIER.

Cabinet de Me DELATTRE, avocat, rue Pavée-St Sauveur, 16.

D'un acte sous seings privés fait double à Paris, le 29 février 1844, enregistré le 5 mars courant, par Texier, qui a reçu 5 fr. 50 cent;

Entre M. Claude DEPARDON père, maître charpentier, demeurant à Paris, rue Ménilmontant, 94; et M. Jacques-Adolphe DEPARDON fils, charpentier, demeurant à Paris, rue Ménilmontant, 94; il appert qu'il a été formé entre eux, sous la raison de DEPARDON et Ce, une société en nom collectif ayant pour objet l'exploitation en commun des entreprises de charpentes pour bâtimens; que le siége de cette société, dont la durée sera de dix années à partir du 1er mars 1844 pour finir le dernier février 1854 inclusivement, a été établie quant à présent rue de Ménilmontant, 94; que la signature sociale appartient à M. Depardon père seul, qui ne pourra en faire usage que pour les affaires de la société; que les deux associés s'occupent des opérations et des travaux à faire par la société dans laquelle M. Depardon père apporte son industrie et sa clientèle seulement et M. Depardon fils une somme de 5 000 fr.

Pour extrait, DELATTRE. (1847)

Entre les soussignés :

Mme Jeanne-Fanny BRENIER, veuve de M. Jean-Baptiste-Ferdinand DELANNOY, marchande de couleurs, demeurant à Paris, rue Hauteville, 10, d'une part;

Et M. Juste-Louis BLANCHARD, marchand de couleurs, demeurant aussi à Paris, mêmes rue et numéro, d'autre part;

A été convenu et arrêté ce qui suit :

1° La société formée entre Mme veuve Delannoy et M. Blanchard, sous la raison sociale CELANNOY et BLANCHARD, par acte sous signatures privées en date du 23 septembre 1842, enregistré le 7 octobre, et publié suivant la loi, sera dissoute à partir du 31 mars prochain;

2° M. Blanchard est nommé liquidateur de ladite société, et devra terminer la liquidation dans un délai de trois mois à partir dudit jour 31 mars prochain;

3° Les présens seront enregistrés et publiés suivant la loi.

Fait double entre les soussignés, à Paris, ce 25 février 1844.

J. BLANCHARD. (1850)

Suivant acte sous signatures privées fait triple à Paris, le 5 mars 1844, enregistré;

La société dont le siége est à Paris rue de Bondy, 76, formée en nom collectif sous la raison sociale POISSON et Ce, entre M. Louis-Pierre POISSON, négociant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 28 30; M. Jean-Pierre-Aimé PEYROUZE, négociant à Paris, rue Culture-Ste-Catherine, 8; et M. Joachim-Adolphe SERPOLET, aussi négociant à Paris, rue Culture-Ste-Catherine, 48;

A été dissoute à compter dudit jour 5 mars 1844.

M. Peyrouze a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus.

Pour extrait, POISSON. (1851)

Tribunal de commerce.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 8 MARS 1844, *qui déclare la faillite ouverte et en fixe provisoirement l'ouverture audit jour :*

Du sieur LAISNÉ, libraire, rue Vivienne, 55, nomme M. Beau juge commissaire, et M. Tiphagne, rue des Martyrs, 15, syndic provisoire (N° 4381 du gr.);

Du sieur RICHARD, md d'engrais à Arcueil, nomme M. Beau juge commissaire, et M. Lefrançois, rue Louvois, 8, syndic provisoire (N° 4382 du gr.);

Des sieurs ROUQUIE et THUILLIER, tenant un établissement de bains, rue Vivienne, 15, et lesdits sieurs personnellement, nomme M. Riglet juge-commissaire, et M. Henrionnet, rue Cadet, 13, syndic provisoire (N° 4383 du gr.);

Du sieur HUGUENIN, md de nouveautés à Courbevoie, rue de Paris, 42, nomme M. Riglet juge-commissaire, et M. Pellerin, rue Lepelletier, 16, syndic provisoire (N° 4384 du gr.);

Du sieur GÉRARD, lampiste, rue Notre-Dame de-Nazareth, 25, nomme M. Grimoult juge-commissaire, et M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41, syndic provisoire (N° 4385 du gr.);

Du sieur LEBOUVIER, fabricant de chaises, rue de Cléry, 63, nomme M. Grimoult juge-commissaire, et M. Colombel rue de la Ville-Levêque, 28, syndic provisoire (N° 4386 du gr.);

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers :

NOMINATIONS DE SYNDICS.

Du sieur JOUASSAINT, frères, fab. de flanelle à Limoges, et md de vins à Paris, rue Favart, 12, le 15 mars à 10 heures (N° 4366 du gr.);

Du sieur DELINON, fab. de boutons en corne, rue St-Denis, 283, le 14 mars à 1 heure (N° 4343 du gr.);

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doit les consulter tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

NOTA. Les tiers-porteurs d'effets ou endossemens de ces faillites n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être convoqués pour les assemblées subséquentes.

VÉRIFICATIONS ET AFFIRMATIONS.

Du sieur GOMÉ, restaurateur, rue de Valois, 39, le 15 mars à 12 heures (N° 4293 du gr.);

Pour être procédé, sous la présidence de M. le juge commissaire, aux vérification et affirmation de leurs créances.

NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que les créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

CONCORDATS.

Du sieur LEBRETHON, fab. d'instrumens de chirurgie, rue Mauconseil, 4, le 15 mars à 1 heure (N° 4119 du gr.);

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et être procédé à un concordat ou à un contrat d'union, et, au dernier cas, être immédiatement consultés, tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis à ces assemblées que les créanciers vérifiés et affirmés ou admis par provision.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur BEAUBRY, anc. md de vins-restaurateur, rue du Dauphin, 1, entre les mains de MM. Lefrançois, rue Louvois, 8, et Delore, md de vins à Bercy, syndics de la faillite (N° 4359 du gr.);

Du sieur MILON, entrep. de transports par eau, au pont d'Aubervilliers, entre les mains de M. Lefrançois, rue Louvois, 8, syndic de la faillite (N° 4334 du gr.);

Pour, en conformité de l'article 493 *de la loi du* 28 *mai* 1838, *être procédé à la vérification des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai.*

REDDITION DE COMPTES.

MM. les créanciers de l'union de la faillite du sieur COTTARD, carrossier, faub. Montmartre, 24, sont invités à se rendre, le 15 mars à 2 heures précises, au palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, en exécution de l'article 536 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte qui sera rendu par les syndics de leur gestion, donner leur avis tant sur la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement desdits syndics (N° 29 du gr.).

MM. les créanciers composant l'union de la faillite des sieur DREYFUSS frères, mds de nouveautés, boulev. St-Martin 3 bis, sont invités à se rendre, le 5 mars à 9 heures, palais du Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour, conformément à l'article 537 de la loi du 28 mai 1838, entendre le compte définitif qui sera rendu par les syndics, le débattre, le clore et l'arrêter, leur donner décharge de leurs fonctions et donner leur avis sur l'excusabilité des faillis (N° 2871 du gr.).

ASSEMBLÉES DU LUNDI 11 MARS.

DEUX HEURES : Gaulet, ébéniste, conc. — Leblanc, maître d'hôtel garni, id. Valère, gaînier, vérif. — Laffitte, boulanger, clôt.

Séparations de Corps et de Biens.

Le 1er mars : Jugement qui prononce séparation de biens entre Louise-Aglaé HOULET et Charles KASTUS, négociant, rue Chapon, 12, Tissier avoué.

Décès et Inhumations.

Du 7 mars 1844.

M. Bigot, 64 ans, rue Saint-Lazare, 83. — Mme veuve Deslandes, 84 ans, rue du Rocher, 13. — M. Boudeau, 70 ans, rue du Musée, 21. — Mme Mannequin, 32 ans, rue Neuve-St-Augustin, 8. — Mme veuve Olivier, 52 ans, rue St Lazare, 10. — Mme veuve Sallée, 47 ans, rue de la Tonnellerie, 75. — M. Guilloroux, 19 ans, rue Hauteville, 1. — M. Ledoux, 82 ans, rue de la Jussienne, 19 et 21. — M. Giraud, 54 ans, rue de l'Arbre Sec, 66. — M. Patroux, 37 ans, quai de l'Ecole, 10. — M. Levant, 25 ans, rue du Faub.-St-Martin, 135. — M. Petrelle, 43 ans, rue Thevenot, 12. — M. Bord, 28 ans, rue du Faub.-St-Martin, 83. — Mme veuve Perdraux, 70 ans, rue Grenétat, 6. — Mme veuve Martin, 86 ans, rue de Berry 10. — Mme de Forcy, 59 ans, rue de Varennes, 4. — Mme Cornet, 43 ans, rue de Verneuil, 39. — Mme veuve Panivet, 64 ans, Institut des Jeunes Aveugles. — M. Maitrejean, 63 ans, rue St-Jacques, 34. — Mme Berthier, 79 ans, rue St-Victor, 55. — Mlle Colin, 19 ans, rue Saint-Jacques, 161. — Mlle Chaussey, 17 ans, rue Copeau, 25.

Appositions de Scellés.

APRÈS DÉCÈS.

Mars.

6 M. Blot, md de vins en gros, rue N.-Ste-Catherine, 3.

7 M. Compagnon, rue Saint-Antoine, n° 197.

APRÈS DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS.

Mars.

5 M. et Mme Benard, mds de bric-à-brac, rue du Roi-de-Sicile, 38.

BOURSE DU 9 MARS

	1er c.	pl. ht.	pl. bas	der c.
5 0/0 compt.	122 65	122 65	122 40	122 45
— Fin courant	122 95	122 95	122 40	122 45
3 0/0 compt..	82 90	82 90	82 80	82 80
— Fin courant	82 85	82 95	82 75	82 75
Naples compt.	102 40	102 60	102 40	102 60
— Fin courant	102 80	102 80	102 60	102 70

PRIMES	Fin courant.		Fin prochain.		fr. c.
5 0/0	— —	— —	123 20	123 25	d. 1 »
	123 25	122 75	123 70	— —	d. » 50
3 0/0	— —	— —	83 50	83 35	d. 1 »
	83 10	82 90	— —	— —	d. » 50
Napl.	— —	— —	— —	— —	d. 1 »
	— —	— —	— —	— —	d. » 10

REPORTS.	Du compt. à fin de m.			D'un mois à l'autre.		
5 0/0..	» 10	» 20	»	» »	» »	» »
3 0/0..	» 7 1/2	» P	»	» »	» »	» »
Naples	» 22 1/2	» 25	»	» »	» »	» »

4 1/2 0/0.....	110 50	Caisse hyp..	770 —
4 0/0.	105 —	— Oblig.....	493 25
B. du T.	— —	caiss. Laffitte	1.05 —
Banque.......	3265 —	— Dito.......	5085 —
Rentes de la V.	— —	Banq. Havre	— —
Oblig. d°....	1412 50	— Lille.	— —
		Maberly.....	380 —
4 Canaux.....	1295 —	Gr. Combe..	1575 —
— jouiss......	— —	— Oblig....	— —
Can. Bourg.	— —	Zinc v. Mont.	4240 —
— jouiss.....	— —	Seyssel..	— —
Chemins de fer. St-Germ..	830 —	Romain	106 1/2
Emprunt.	— —	Espagne. D. active	34 —
— 1842...	— —	— diff...	— —
Vers. dr..	382 —	— pass.	6 1/4
— Oblig..	— —	Anc. diff.	— —
— 1843..	— —	5 0/0 1831	105 —
Gauche	172 50	— 1840..	103 1/2
Rouen....	870 —	— 1842..	109 —
au Hav..	680 —	Belgique. 3 0/0....	— —
Orléans...	875 —	Banque..	662 50
— Empr..	— —	— 1841..	— —
Strasb.....	243 75	Piémont....	1225 —
— Oblig..	— —	Portugal.....	46 3/4
rescrip.	— —	Haïti	540 —
Mulhouse	380 —	Autriche (L)	392 50
Marseille.	771 25	2 1/2 Holl..	— —
Montpell.	— —		

BRETON.

Enregistré à Paris, le mars 1844.
F.
Reçu un franc dix centimes

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DE L'ORDRE DES AVOCATS, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 35.

Pour légalisation de la signature A. GUYOT,
le maire du 2e arrondissement.